

BUREAU SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

Séance du 17 janvier 2024

**Procès-verbal approuvé en séance de
bureau syndical du 13 mars 2024**

Sommaire

Séance et ordre du jour

Ouverture de séance

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Rapports présentés

Questions diverses

Annexes – Délibérations

Séance

L'An deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 18 heures, le bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 4 décembre 2023, s'est réuni au siège du SIED 70, 1 rue Max DEVAUX à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Etaient présents :

Mesdames Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE. **(10 membres)**

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS. **(6 membres)**

Assistait également à la réunion :

Monsieur Fabrice TONGHINI

Membres en exercice : **17**

Présents : **10**

Représentés par mandat : **0**

Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70.

Ouverture de séance

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Contrat de concession - Renouvellement PPI et Article 8 avec Enedis
- 2) Appel à projets dissimulation réseaux 2024
- 3) Guide des aides 2024
- 4) Programmation des travaux 2024 - 1ère partie
- 5) Groupement d'achat postes de transformation
- 6) Marché de maintenance et de travaux Eclairage Public
- 7) Convention médecine préventive CDG70
- 8) Convention cadre unique avec le CDG 70
- 9) Convention CEP avec le CDG 70

- 10) Audits énergétiques - demande subvention Région
- 11) Convention Objectifs OPTTEER avec ATMO BFC
- 12) Transfert bornes CCTDS
- 13) Déploiement IRVE - CAS FACé 2023
- 14) Groupement de commandes IRVE
- 15) Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) - ADEME
- 16) Chaufferie de Gevigney - demande de subvention CCRT - FEDER
- 17) Chaufferie de Coisevaux - demande de subvention CCRT - FEDER
- 18) Chaufferie de Moimay - demande de subvention CCRT - FEDER
- 19) Tarifs chaufferies Scey, Gy et Marnay
- 20) Chaufferie de Gevigney et Mercey - APD - Tarifs
- 21) Chaufferie de Coisevaux - APD - Tarifs
- 22) Projet de chaufferie de Marnay - Zone industrielle des Plantes
- 23) Congrès FNCCR 2024 Besançon - conventions
- 24) Salon des Maires de la Haute-Saône
- 25) Questions diverses : projet hydroélectrique Pont sur l'Ognon, marché travaux chaufferie...

Monsieur le Président propose qu'au titre des questions diverses, la participation du SIED 70 au groupement d'achat régional pour les IRVE ainsi que pour l'achat d'énergie soient mis à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel NOURRY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 20 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité

Agenda :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines instances :

Mercredi 21 février 2024 (16H00): Commission d'Appel d'Offres

Mercredi 21 février 2024 (17H00): Commission Concession et IRVE

Judi 22 février 2024 (17H00): CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)

Mercredi 13 mars 2024 (17H00): Commission Finances

Mercredi 13 mars 2024 (18H00): Bureau syndical

Mercredi 20 mars 2024 (19H00) : Comité syndical – Espace 70 (accueil 18H30)

Mercredi 27 mars 2024 (17H00): Commission Appel d'Offres

Mercredi 27 mars 2024 (19H00) : Comité syndical – Espace 70 (si absence de quorum)

Préambule

Monsieur le Président informe les membres du Bureau syndical qu'un incendie a touché la chaufferie de Scey-sur-Saône le mercredi 27 décembre dernier.

Une chaufferie provisoire (au fioul) a été mise en place par le prestataire Engie, dès le vendredi 29 décembre, pour prendre le relais et permettre de chauffer les bâtiments des abonnés.

Un premier expert a été désigné par l'assureur du syndicat (GROUPAMA). Une première expertise a eu lieu en visioconférence le vendredi 12 janvier 2024. Il est prévu dans un premier temps un nettoyage/décontamination des locaux afin de permettre aux différents intervenants potentiels d'examiner les chaudières en toute sécurité.

Rapports présentés

1) Contrat de concession - Renouvellement PPI et Article 8 avec Enedis

Monsieur le Président indique que le contrat de concession signé en 2019 avec Enedis, prévoit la renégociation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du concessionnaire tous les 4 ans.

Par ailleurs, la convention relative à l'application de l'Article 8 du contrat de concession arrivant à échéance fin 2023, il est également prévu la renégociation d'une nouvelle convention à établir pour la période 2024-2027.

A cet effet, 5 réunions de négociation ont eu lieu avec ENEDIS.

Pour ces négociations, le SIED 70 s'est fait assister par le cabinet NALDEO qui a participé aux 3 dernières réunions de négociation.

PPI :

2 parties se sont accordées sur le bilan du PPI 2020-2023 et le diagnostic de la concession établi par Enedis. La fin des négociations a abouti sur :

- Un engagement du concessionnaire de 7 millions d'euros sur les 4 ans (contre 5.7 M€ sur la période 2020-2024) ;
- Un élargissement du zonage de ce PPI à l'ensemble du territoire de la concession (et non plus uniquement les zones définies comme prioritaires) ;

- La réalisation du PPI et son efficacité seront mesurées par des indicateurs de suivi de réalisation et des indicateurs d'évaluation de l'efficacité plus nombreux que précédemment, dont notamment le critère B.
- ENEDIS n'a pas souhaité modifier le Schéma Directeur des Investissements (SDI) avant les 8 ans mentionnés au contrat mais a indiqué être prêt à échanger et à préparer sa révision dès la signature du PPI 2024-2027 afin de prendre en compte, le cas échéant, les éléments pertinents à l'horizon 2027, date de révision contractuelle de l'annexe 2A.

Convention ARTICLE 8 :

Cette convention régit les conditions financières par lesquelles le concessionnaire finance le concédant pour des opérations d'aménagement esthétique intégrant, depuis le nouveau contrat, un taux de sécurisation (suppression de fils nus).

La fin des négociations a abouti sur :

- Une dotation de 300 000 € annuelle maintenue sur la période 2024-2027 ;
- Une augmentation du taux de sécurisation exigé qui passe de 30 à 50 % ;
- Un maintien des conditions avantageuses du SIED 70 pour le calcul de ce taux qui intègre pour son calcul, outre les travaux du SIED 70 réalisés au titre de l'article 8 dans le cadre des enfouissements de réseaux, la suppression des fils nus au titre de la sécurisation et des enfouissements réalisés par le SIED 70 sur ses fonds propres ou avec l'aide des fonds FACé.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

EMETTRE un avis favorable à l'adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2027 tel qu'exposé par Monsieur le Président.

EMETTRE un avis favorable à l'adoption d'une nouvelle convention article 8 pour la période 2024-2027 tel qu'exposé par Monsieur le Président.

CHARGER Monsieur le Président de présenter l'avenant au contrat de concession correspondant à ce nouveau PPI et la nouvelle convention Article 8 au prochain comité syndical.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

2) Appel à projets dissimulation réseaux 2024

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°6 du 15 juillet 2021, le Bureau Syndical a décidé la mise en place d'un appel à projets annuel pour les dissimulations de réseaux afin de permettre

une programmation annuelle voire pluriannuelle et de favoriser les communes où est perçue la TCFE (communes rurales essentiellement).

Le jury de cet appel à projets est constitué des membres de la commission Travaux.

Les projets sont classés sur la base de points attribués selon les critères suivants :

Critères de sélection	Observations	Note (100 points + 50 points maxi de bonification)
Coordination voirie après l'enfouissement	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement, ...)	25 points
Coordination autres réseaux	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement, ...)	20 points
Situation des travaux	Centre bourg, proximité de bâtiments patrimoniaux	15 points
Date de demande initiale	Bonification. Dossier prioritaire à partir de la 3 ^{ème} année, même sans coordination	0 points année 1 30 points année 2
Age du réseau à déposer		< 10 ans : 0 point Entre 10 et 20 ans : 5 points > 20 ans : 10 points
Fils nus à déposer	Bonification, en lien avec la fin des sécurisations souterraine non contraintes	20 points
Commune rurale ou urbaine		Rurale : 10 points Urbaine : 5 points

La dotation 2024 était de 350 000 € de fonds propres du SIED 70 en application de la délibération n° 1 du 11 janvier 2023 soit 1 650 000 € HTVA compte tenu de la dotation FACé connue à cette date.

Les candidatures devaient être déposées pour le 31 décembre 2023 au SIED 70.

29 projets pour un montant global de 2 690 k€ HTVA de travaux ont été reçus par le Syndicat.

Il est rappelé que le taux de participation de la commune à ces travaux est de 40 % pour l'année 2024, en application de la délibération n° 4 du Bureau syndical du 14 septembre 2022.

La dotation FACé 2023 étant supérieure à celle prévue en janvier 2023 (477 000 € au lieu de 308 000 € prévus initialement, compte tenu notamment de la majoration obtenue du FACé en octobre 2023) et le montant attendu de la participation des concessionnaires au titre de l'article 8 étant également prévu en légère hausse, la commission travaux du 17 janvier 2024 a proposé de partir sur une enveloppe de 2 242 k€ HTVA pour la dotation de cet appel à projets 2024 ce qui nécessiterait de mobiliser 403 100 € de fonds propres pour le SIED 70.

Monsieur le Président présente le classement des lauréats retenus en conséquence par la Commission Travaux. 25 dossiers ont été retenus.

Monsieur Denis DAGOT est surpris du faible montant des opérations annoncées.

Il est précisé que l'éclairage public et le génie civil de télécommunication ne sont pas chiffrés dans ce tableau. Le SIED 70 ne participe pas financièrement au génie civil de télécommunication. Toutefois, le coût pour le SIED 70 peut effectivement être majoré de sa participation aux travaux d'éclairage public.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER la proposition de la commission travaux.

FIXER le montant de l'enveloppe de l'appel à projets « dissimulation de réseaux 2024 » à 2 242 k€ HTVA.

VALIDER le classement des candidats de l'appel à projets établi par la commission.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

3) Guide des aides 2024

Monsieur le Président propose les modifications suivantes du guide des aides pour l'année 2024 :

Pour les travaux de Distribution Publique d'Electricité (DPE) :

L'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi accélération de la production des énergies renouvelables (APER) supprime la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) pour la part de l'extension située hors terrain d'assiette de l'opération.

L'ordonnance du 23 août 2023 introduit un nouvel article (L. 342-21) dans le code de l'énergie aux termes duquel l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension est payée par le demandeur du permis. Autrement dit, les coûts des extensions seront financés en partie par le TURPE (taux de réfaction) et le reste par le demandeur. Cette nouvelle règle est entrée en vigueur le 10 novembre dernier.

Ainsi, la participation du SIED 70 aux extensions de réseau, en complément des 40 % (PCT) n'impacte plus les communes ou EPCI.

Il est ainsi proposé de ramener la participation du SIED 70 à 40 % sur toutes les extensions exceptées celles pour des équipements publics.

Monsieur André GAUTHIER précise que cette modification sera applicable aux particuliers comme aux lotisseurs.

Monsieur Denis DAGOT fait remarquer que cela représente près de 30% d'augmentation.

Monsieur Daniel NOURRY précise que cela ne touche que peu de personnes et seulement lors d'une construction.

Monsieur Frédéric GUIBOURG indique que les lotisseurs seront plus touchés que les particuliers.

Il est précisé que ces taux sont déjà appliqués en milieu urbain par Enedis et dans d'autres départements par d'autres syndicats.

Date de mise en œuvre : à partir de la date où la délibération est rendue exécutoire pour les demandes qui n'ont pas encore reçu de réponse et 3 mois après cette date pour les demandes ayant déjà reçu un chiffrage.

Pour les travaux d'éclairage public :

Il est proposé de :

- passer de 20 % à 10 % la participation du SIED 70 pour la rénovation de l'éclairage public dans les communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage syndicale ;

- pour les communes qui souhaitent conserver la maîtrise d'ouvrage :

- passer à 0 % la participation du SIED 70 pour les extensions (contre 5 % dans les communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE et 10 % dans les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE) ;

Monsieur le Président précise que, pour les communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE, les Frais Interne de Maîtrise d'Œuvre (FIMO) seront repris en charge par le Syndicat.

- signifier que la subvention est perdue 2 ans après la notification de la subvention si aucune demande complète n'est parvenue au SIED 70 dans ce délai ;

- passer la participation du SIED 70 au-delà de 450 €/point lumineux à 0 % (contre 10 et 20 % actuellement selon que le SIED 70 perçoit ou non la TICFE sur le territoire) ;

- limiter la participation du SIED 70 aux installations de plus de 20 ans.

Date de mise en œuvre : à partir de la date où la délibération est rendue exécutoire pour les demandes qui n'ont pas encore reçu de réponse et 3 mois après cette date pour les demandes ayant déjà reçu un chiffrage.

Monsieur le Président présente les résultats provisoires des budgets qui montrent des résultats négatifs sur quasiment tous les budgets annexes. Il rappelle que l'excédent budgétaire du budget principal, seul, permet de présenter de tels résultats au Compte Administratif. Il y a lieu de rechercher désormais l'équilibre de ces budgets annexes, d'où les propositions qui sont présentées au Bureau Syndical.

Mise à disposition de service du SIED 70 :

Il est rappelé qu'au titre de l'article L5721-9 du CGCT, les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales, ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités, peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou

groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou le groupement des frais de fonctionnement du service.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour ces conventions :

- 340 €/jour pour les communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE ;
- 280 €/jour pour les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE

pour les EPCI, application faite d'une pondération au prorata de la population des communes de chaque catégorie (catégories 1, 3 et 4) sur le coût journalier de base de 340 €/jour.

Pour le bois énergie :

Il est proposé :

Aide au développement des chaufferies bois :

Etude faisabilité bois, étude de substitution :

- de maintenir l'aide du SIED 70 de 80 % (intégrant la participation de l'ADEME ou de ACTEE)
- de conditionner cette aide à une assistance à maîtrise d'ouvrage du SIED 70 qui ne sera plus offerte mais valorisée à hauteur d'une journée de mise à disposition de service.

Aides à l'investissement :

- de supprimer les aides à l'investissement du SIED 70, de nouvelles aides proposées par l'ADEME dans le cadre du CCRT pouvant désormais être sollicitées par les collectivités auprès du SIED 70.
- une assistance à maîtrise d'ouvrage qui ne sera plus offerte mais valorisée sous forme de mise à disposition de service (à établir au cas par cas, 13 j en moyenne).

Aides au renouvellement des chaufferies bois :

Aide aux diagnostics :

- de maintenir l'aide de 40 % aux études pour le renouvellement des chaufferies bois-énergie (avec ou sans Réseau de Chaleur) ou, pour l'amélioration des installations de chaufferies bois-énergie, plafonnée à un montant d'études de 2 000 € HT dans les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE.

Aide à la rénovation :

- de supprimer la prise en charge à 40 % du montant HT des travaux de rénovation des chaufferies biomasse automatiques dans la limite d'un plafond de subvention de 200 000 € HT pour les installations de chaufferies bois-énergie, puissance > 70 kW et équipements > 20 ans.

Pour la Maîtrise de l'Énergie des bâtiments :

Il est proposé :

Valorisation des CEE :

- une valorisation qui ne sera plus offerte mais valorisée à hauteur de 25 % du montant du prix obtenu lors de la vente des CEE sous forme de mise à disposition de service.

Etudes de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour l'isolation des combles :

- de supprimer ces aides (aucune demande depuis 3 ans au profit d'un audit global et d'une rénovation globale).

Audits énergétiques et conseil en énergie partagé :

Communes où le SIED 70 perçoit la TICFE :

- de valoriser le service CEP pour une année sous forme de mise à disposition de service (3 journées), permettant l'accès à 1 audit offert ;

si demande d'un audit supplémentaire : prise en charge par la commune de 30 % + 1 journée de mise à disposition de service ;

si prolongation convention CEP au-delà d'un an : valorisation sous forme de mise à disposition de service (1 journée/an) ;

- de valoriser un audit demandé hors mission CEP par 2 journées de mise à disposition de service + 30 % de prise en charge du coût de l'audit par la commune.

Commune où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE :

- de valoriser le service CEP pour 3 années sous forme de mise à disposition de service (3 journées) + 1 € par habitant, le nombre d'audits offerts devra être couvert par la cotisation (définie à la signature de la convention).

Si demande d'audit supplémentaire : prise en charge par la commune de 30 % + 2 journées de mise à disposition de service.

EPCI :

- de valoriser le service CEP pour 3 années sous forme de mise à disposition de service ((3 journées) + 220 € par bâtiment) x coefficient (1 – 0,5 x population versant la taxe/population totale de l'EPCI) par an pendant 3 ans, le nombre d'audits offerts devra être couvert par la cotisation (définie à la signature de la convention).

Si demande d'audit supplémentaire : prise en charge par l'EPCI de 30 % + 2 journées de mise à disposition de service.

Aide à la rénovation :

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage qui ne sera plus offerte mais valorisée sous forme de mise à disposition de service (à établir au cas par cas, 10 j en moyenne).

Aide aux travaux :

Au vu du bilan provisoire de l'exercice 2023, il est proposé au Bureau syndical de ne pas reconduire cette aide.

Monsieur Daniel NOURRY considère que l'excédent actuel du SIED 70 constitue le fonds de roulement nécessaire à son bon fonctionnement et que les communes peuvent solliciter de nombreuses subventions au titre du Fonds verts, de la DSIL, de la DETR, du FEDER, ... Il insiste cependant pour que le SIED 70 continue à valoriser les CEE pour le compte des communes. Le besoin des communes est, selon lui, dans l'ingénierie technique certes mais également administrative et financière pour le montage de leurs dossiers de subvention. Il est également précisé qu'une circulaire ministérielle indique que les Fonds Verts sont pérennisés jusqu'en 2027.

Monsieur Frédéric GUIBOURG demande si les communes arrivent à atteindre des taux de subvention approchant 80 %.

Monsieur Pascal GAVAZZI et monsieur Daniel NOURRY répondent par la positive en illustrant par différents exemples.

Pour le photovoltaïque :

Il est proposé :

Photovoltaïque en autoconsommation

- de maintenir l'aide actuelle (au vu du faible nombre de dossiers).

Monsieur André GAUTHIER demande si l'autoconsommation collective sera subventionnée. Il est rappelé que la revente de l'électricité à EDF OA via des tarifs déjà subventionnés par l'Etat empêche toute autre subvention.

Photovoltaïque avec vente en totalité

- études d'opportunité

- une étude d'opportunité qui ne sera plus offerte mais valorisée sous forme de mise à disposition de service (1 journée).

- construction

- sous maîtrise d'ouvrage du SIED 70 :

L'étude de structure préalable à un transfert de compétence sera à la charge de la collectivité.

Monsieur GAVAZZI demande que des critères de priorisation des projets soumis au SIED 70 soient établis et que la question du financement sur fonds propres du SIED 70 soit étudiée compte tenu de l'abandon de la dotation de 1 million d'euros sur l'AAP MDE Bâtiments et que la proposition soit soumise au prochain bureau syndical.

- sous assistance à maîtrise d'ouvrage du SIED 70 :

une assistance à maîtrise d'ouvrage qui ne sera plus offerte mais valorisée sous forme de mise à disposition de service (8 journées).

Pour la Géothermie :

Il est proposé :

- de supprimer les aides à l'investissement du SIED 70, de nouvelles aides proposées par l'ADEME dans le cadre du CCRT pouvant désormais être sollicitées par les collectivités auprès du SIED 70 ;
- une étude d'opportunité valorisée sous forme de mise à disposition de service (1 journée).

Pour le solaire thermique :

Il est proposé :

- de supprimer les aides à l'investissement du SIED 70, de nouvelles aides proposées par l'ADEME dans le cadre du CCRT pouvant désormais être sollicitées par les collectivités auprès du SIED 70.

Pour le montage administratif des dossiers de subvention :

Il est proposé :

- le montage de dossiers de subvention valorisé sous forme de mise à disposition de service :
 - dossier aide préfecture : 1,5 journée
 - dossier aide Effilogis, Conseil Départemental, Conseil Régional : 3 journées
 - montage dossier Europe : 10 journées

Monsieur Daniel NOURRY complète le débat en insistant sur la nécessité des communes à s'inscrire dans le cadre des CRTE.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les propositions telles qu'exposées par Monsieur le Président.

MODIFIER le guide des participations du syndicat en conséquence.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

4) Programmation des travaux 2024 – 1ère partie

Monsieur le Président présente le tableau d'avancement des différents investissements Enr programmés.

Concernant les réseaux secs, il indique que les premières opérations à programmer en 2024 sont annexées au rapport transmis préalablement aux membres du Bureau. Elles comprennent :

A/ Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

1. Les travaux d'extension (le montant total des programmes CAS FACÉ AE et syndical prévu au débat d'orientation budgétaire 2024 est de 2 320 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).
2. Les travaux de renforcement (le montant du programme CAS FACÉ AP prévu au débat d'orientation budgétaire 2024 est de 1 440 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

3. Les travaux d'aménagement esthétique (les montants des programmes CAS FACÉ CE, « article 8 » et syndical prévus au débat d'orientation budgétaire 2024 sont de 2 242 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).
4. Les travaux de sécurisation de fils nus (le montant du programme CAS FACÉ S prévu au débat d'orientation budgétaire 2024 est de 720 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la première partie des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité des programmes 2024.

B/ Travaux d'éclairage public :

1. Au titre des travaux d'extension ou de renforcement.
2. L'optimisation d'éclairage public :
 - a) Sous maîtrise d'ouvrage des communes
 - b) Sous maîtrise d'ouvrage déléguée du syndicat

Le montant total des programmes syndicaux prévu au débat d'orientation budgétaire 2024 est de 1 300 000€ HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la première partie des travaux d'éclairage public des programmes 2024.

C/ Travaux de génie civil de communications électroniques

Le montant total du programme syndical prévu au débat d'orientation budgétaire 2024 est de 800 000€ HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au rapport transmis pour constituer la première partie des travaux de génie civil de communications électroniques du programme 2024.

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées au rapport transmis. Il précise que le tableau ci-dessous récapitule les engagements financiers prévus au débat d'orientation budgétaire 2024 et les travaux programmés dans le cadre du présent rapport :

SITUATION AU 20/09/2023					
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2023					
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE					
FACE	tranche A/B : renforcement	1 370 000 €	30 700 €	-34 170 €	-2,49%
	tranche A/B : extension	230 000 €	84 200 €	4 440 €	1,93%
	tranche S : sécurisation fils BT nus	710 000 €	0 €	-28 770 €	-4,05%
	tranche C : aménagement esthétique	770 000 €	0 €	-1 542 €	-0,20%
Sdpe	renforcement et sécurisation hors FACE	0 €	0 €	0 €	0,00%
	aménagement esthétique A8	860 000 €	0 €	-10 470 €	-1,22%
	aménagement esthétique hors A8 et FACE	500 000 €	100 800 €	-239 776 €	-47,96%
	Suppression de cabines hautes	100 000 €	107 500 €	-7 500 €	-7,50%
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 000 000 €	399 500 €	335 830 €	16,79%
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	300 000 €	0 €	-109 770 €	-36,59%
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 840 000 €	722 700 €	-91 729 €	-1,34%

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :					
S _{EP}	Eclairage public : optimisation	1 000 000 €	0 €	308 995 €	30,90%
	Eclairage public	1 000 000 €	86 569 €	22 760 €	2,28%
S _{GCT}	Génie civil communications électroniques	1 000 000 €	73 570 €	318 300 €	31,83%
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		3 000 000 €	160 139 €	650 055 €	21,67%
Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage		Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux proposés le 20/09/2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
Participation du SIED 70		150 000 €	36 805 €	19 155 €	12,77%

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les listes de travaux annexées à la présente délibération.

CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

5) Groupement d'achat postes de transformation

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°2 du 30 mars 2022 et n°3 du 11 janvier 2023, le Bureau Syndical avait accepté de créer un nouveau groupement d'achat avec le SDED 52, le SYDED 25 et le SYDESL 71 pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents à bons de commande visant la fourniture de postes de transformation, de

transformateurs et d'armoires de coupures HTA ainsi que les différents matériels qui les équiperont, et d'approuver la convention de groupement nécessaire.

Le Bureau Syndical est informé que le Syndicat mixte d'Energie de Côte-d'Or (SICECO) a souhaité pouvoir rejoindre ce groupement. Cette possibilité est ouverte, par voie d'avenant, en application de l'article 5 de la convention.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER l'avenant proposé par Monsieur le Président et joint en annexe du rapport transmis.

AUTORISER Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

6) Marché de maintenance et de travaux Eclairage Public

Monsieur le Président indique qu'au 31 décembre 2023, 51 communes, totalisant près de 4 800 points lumineux et 250 armoires de commande, ont adhéré au service de prestations de maintenance d'éclairage public proposé par le SIED 70. Afin de réaliser cette maintenance, le syndicat a conclu un marché avec plusieurs entreprises.

Ce marché, notifié le 5 avril 2023, a été conçu de manière forfaitaire pour les prestations correctives, compte tenu de l'absence de connaissance des parcs des communes adhérentes et à venir. Il comportait 18 lots géographiques pour favoriser notamment les réponses d'artisans locaux.

Compte tenu du faible nombre de réponses d'entreprises locales d'une part et du bon état général des luminaires pris en charge par le SIED 70 d'autre part, ce marché n'a pas été reconduit par courrier aux titulaires en date du 22 décembre dernier.

Il propose au Bureau syndical de procéder à une nouvelle consultation selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande (sans marchés subséquents) de 1 an ferme + 2 fois 1 an, tacitement reconductible (modalité inchangée) ;
- Travaux de maintenance corrective à l'acte et non plus au forfait ;
- 6 lots géographiques pour optimiser et équilibrer le volume de chaque lot, au lieu de 18 ;
- Au maximum, 2 lots seront attribués par candidat, au lieu de 4.

Critères de sélection (pondération inchangée)

- valeur technique 30 % ;

- valeur environnementale 10 % ;
- prix 60 % (Bordereau des Prix Unitaires prérempli et non plus vierge). Les offres étant appréciées sur la base de coefficients multiplicateurs remis par les candidats pour chaque chapitre du bordereau des prix.

Les prix relatifs aux travaux seront actualisés mensuellement, à la commande, sans terme fixe, sur la base des indices Insee :

- TP12b - Eclairage public - Travaux d'installation

$$K1 = (TP12b(n-3) / TP12bo)$$

Les prix relatifs aux prestations de maintenance seront actualisés trimestriellement, à la commande, sans terme fixe, sur la base des indices Insee :

- TP12c - Eclairage public - Travaux de maintenance

$$K2 = (TP12c(n-3) / TP12co)$$

Facturation par décompte mensuel des prestations de maintenance à l'acte suivant les attestations du service fait à l'occasion de chaque prestation de maintenance exécutée, via le logiciel de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) ou suivant l'avancement et les avis de fin de travaux de rénovation.

Facturation trimestrielle des prestations de maintenance forfaitaire.

Fourniture du matériel par le SIED 70 (horloges, luminaires neufs, mâts, ...).

Délais d'intervention inchangés :

Points lumineux isolés (de 1 à 3 points)	Rue ou quartier (à partir de 4 points consécutifs)	Interventions d'urgences
Rétablissement dans un délai de 15 jours	Rétablissement dans un délai de 4 jours	Intervention dans un délai de 4 heures

Pénalités inchangées :

Maintenance curative : 100 € / jours de retard.

Intervention urgente : 50 € / heures de retard.

Maintenance préventive : Forfait 500 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le dossier de consultation des entreprises.

AUTORISER Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

CHARGER Monsieur le Président de la signature des accords-cadres avec les entreprises que la Commission d'Appel d'Offres aura retenues.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

7) Convention médecine préventive avec le CDG70

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°12 du 13 janvier 2021, le Bureau Syndical avait accepté l'adhésion du SIED 70 au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône, et autorisé la signature de la convention correspondante.

Cette convention est désormais arrivée à échéance et le Centre de gestion propose une nouvelle convention pour la période 2024-2026.

Monsieur le Président expose que :

- conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner ;
- la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône.

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

8) Convention cadre unique avec le CDG 70

Monsieur le Président informe que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône (CDG 70) est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

Dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, le CDG 70 propose la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

Au travers de cette convention, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

La convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70 entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024, et arrive à échéance au 31 décembre 2026. Les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, sont abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents.

AUTORISER Monsieur le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

9) Convention CEP avec le CDG 70

Monsieur le Président expose que le Centre de gestion de la Haute-Saône (CDG 70) est propriétaire d'un bâtiment de plus de 1 000 m² dont il doit assurer la rénovation énergétique au titre du décret tertiaire.

Or, les compétences techniques pour mener à bien les études préalables en matière énergétique y font défaut.

Le SIED 70 peut, en application de ses statuts (point 2 de l'article 2.4) assurer, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, des prestations se rattachant à son objet et aux services qu'il peut apporter en fonction de ses compétences notamment dans les domaines de construction de bâtiments d'équipements collectifs et de marchés publics.

Le SIED 70, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose à ce titre à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP / EF » (Conseiller en Energie Partagé / Econome de Flux).

Ainsi, Monsieur le Président propose d'établir une convention avec le CDG 70 ayant pour objet les prestations suivantes réalisées par le SIED 70 :

- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à l'Etablissement (étude des postes « surconsommateurs », conseils...) faisant l'objet d'un document écrit ;

- le suivi régulier et le contrôle des factures d'énergie et d'eau sur la base des informations transmises par l'Etablissement ;
- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique ;
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux ;
- le conseil aux élus et aux techniciens de l'Etablissement lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation ;
- un audit énergétique, réalisé par un bureau d'étude thermique RGE 1905, gratuit pour un unique bâtiment ;
- un appui technique du CEP / EF pour le suivi et la restitution de l'étude en compagnie du bureau d'étude thermique.

La prestation serait valorisée à hauteur de :

(3 jours d'agent + 220 €)*(1-0.5 population versant la taxe / population totale du département de la Haute-Saône) soit 797.32 € pour une année.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER les termes de la convention proposée par Monsieur le Président.

AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

10) Audits énergétiques - demande subvention Région

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical les audits énergétiques groupés sur le département de la Haute-Saône que mène le SIED 70 pour le compte de collectivités du territoire.

Dans le cadre de la Transition Énergétique, le SIED 70 propose aux collectivités de la Haute-Saône de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie notamment dans leurs bâtiments. Les collectivités intéressées doivent donc au préalable se questionner sur l'opportunité d'une rénovation énergétique.

Dans cette optique, le SIED 70 propose aux collectivités des audits énergétiques. Pour cela, le Syndicat met en avant un accompagnement sur le long terme avec le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), et des études d'aide à la décision (audits énergétiques).

Le Syndicat a ainsi lancé et attribué, durant l'été 2023, un appel d'offres visant à désigner des prestataires pour l'ensemble des projets recensés et à venir du territoire pour un montant maximum de 400 000 € HT pour 4 ans maximum.

Par délibération n° 10 du 14 septembre 2022, le syndicat avait sollicité les aides du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 70 % pour un montant de 200 000 € HT qui est désormais atteint.

On peut estimer à 200 000 € HT le montant prévisionnel de ces audits sur les 3 prochaines années.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'aides financières de la part de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
RESSOURCES	MONTANT	%
AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES	140 000,00	70 %
ADEME	0	0 %
CONSEIL REGIONAL	140 000,00	70 %
AUTRES FINANCEMENTS	60 000,00	30 %
FONDS PROPRES	60 000,00	30 %
TOTAL	200 000,00	100 %

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de solliciter les aides financières de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions énoncées ci-dessus.

CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demandes d'aides publiques correspondants.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

11) Convention Objectifs OPTEER avec ATMO BFC

Monsieur le Président expose que l'observatoire régional de l'énergie-climat-air en Bourgogne-Franche-Comté a pour objectif principal de proposer aux acteurs régionaux un outil permettant d'observer et d'analyser les territoires, en intégrant une approche spatiale et

multithématiques («Energie», «Climat» et «Air») afin de les accompagner dans la mise en place et le suivi de politiques énergétiques et environnementales.

La Région a initié, dès 2018, l'élaboration du scénario « Vers une région à énergie positive et bas carbone en 2050 » qui fixe les objectifs climat, air, énergie du SRADDET et a été adopté par l'Assemblée régionale en juin 2020. Depuis 2022, la Région et ATMO BFC, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, travaillent à la territorialisation des objectifs régionaux, afin d'outiller les EPCI portant des stratégies de transition énergétique locales sur la réalisation des objectifs du SRADDET.

En 2023, avec l'appui de la Région, ATMO BFC a mis en place un module « Objectifs », permettant aux territoires d'inscrire dans un tableau de bord, leurs objectifs et de les comparer avec la trajectoire régionale territorialisée. Cet outil est accessible à l'ensemble des EPCI du territoire et s'accompagne d'un cycle de webinaires de présentation des enjeux liés à chaque secteur d'activité et filière de production d'énergie renouvelable, afin d'en faciliter l'appropriation.

L'outil a donc été initialement construit pour être utilisé par les EPCI de Bourgogne-Franche-Comté. Néanmoins, dans le contexte de mise en œuvre de la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en accord avec ses financeurs, ATMO BFC propose de mettre à disposition des signataires de la convention jointe en annexe les données de la plateforme OPTTEER à la maille communale. La mise à disposition de ces données à des tiers s'accompagne de l'acceptation par ces derniers, des conditions exposées dans cette convention.

En particulier, l'utilisateur s'engage, à utiliser les données de trajectoire de maîtrise de l'énergie déclinées à la maille EPCI pour renseigner par défaut les objectifs 2030/2040/2050 de réduction des consommations d'énergie utilisés dans l'outil « Orientation TEPOS ».

L'utilisateur des données s'engage, à accompagner les communes et EPCI dans la compréhension et l'appropriation :

- Des données de consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable utilisées dans l'outil « Orientation TEPOS » ;
- De la méthode déployée par le scénario régional « Vers une région à énergie positive et bas carbone en 2050 » dit « REPOS » pour la construction des objectifs de maîtrise de l'énergie et de leur territorialisation.

L'utilisateur des données s'engage à faire référence à la méthodologie d'élaboration du scénario régional « REPOS » dans le partage des données et informations relatives aux trajectoires qu'il diffuse.

Cette convention permet à ATMO BFC de mettre à disposition ponctuellement un fichier à l'échelle départementale reprenant l'ensemble des données d'alimentation de l'outil en couvrant :

- La consommation d'énergie finale à la maille communale ;
- Les filières de production d'énergie renouvelable à la maille communale ;

- Les objectifs de maîtrise de l'énergie (trajectoire territorialisée REPOS) sous forme de réduction de la consommation par rapport à 2018 (en pourcentage) à la maille communale (valeurs identiques à celles de l'EPCI) ;

- Les objectifs de production d'énergie renouvelable par filière (trajectoire territorialisée REPOS) à la maille EPCI.

La convention proposée est d'une durée de 3 ans. Elle est sans impact financier pour le SIED 70.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER les termes de la convention avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté tels qu'exposés par Monsieur le Président.

AUTORISER Monsieur le Président à signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

12) Transfert bornes CCTDS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 14 du 23 juin 2023, le Bureau Syndical avait autorisé la cession des 2 bornes de recharge de Saint Rémy et Fleurey-les-Faverney à la Communauté de Communes de Terres de Saône (CCTDS) excluant désormais toute intervention du syndicat (maintenance, entretien, alimentation électrique, ...) sur la base ci-après :

- 1 544.12 € HT pour le remplacement des verres sérigraphiés ;

- 4 128.95 € HT correspondant au montant du reste à amortir des 2 bornes.

Soit 5 673.07 € HT.

Après échange avec la CCTDS, il apparaît que le remplacement du verre sérigraphié n'est pas indispensable, ce qui réduirait le coût de la cession à 4 128.95 € HT.

Monsieur le Président explique que le remplacement du verre sérigraphié initialement prévu peut être remplacé par l'apposition d'un simple autocollant.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER la cession des 2 bornes de recharge pour véhicules électriques à la Communauté de Communes de Terres de Saône pour un montant de 4 128.95 € HT.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette cession.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

13) Déploiement IRVE - CAS FACé 2023

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°9 du 20 septembre 2023, le Bureau Syndical avait validé un 3ème déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables d'un montant de 1 242 300 € HT sous réserve de l'obtention du financement du FACé.

Le résultat de la candidature du SIED 70 à cet appel à projets s'est soldé par l'obtention d'une dotation de financement moindre que celle envisagée dans le cadre de cette délibération (464 000 € obtenus pour 770 000 € espérés).

Il est donc proposé de modifier le plan de déploiement.

Sur cette nouvelle base, afin d'optimiser cette subvention, il serait possible de déployer 4 nouvelles bornes accélérées et 5 bornes rapides (au lieu de 6 accélérées et 8 rapides initialement prévues) soit un investissement de 753 000 € HT au total avec un reste à charge de 177 000 € pour le SIED 70.

Le 2ème déploiement (pour mémoire déploiement de 10 bornes rapides) se soldant par l'installation des 2 dernières bornes rapides à ANCIER et à Intermarché la Vaugine, ce 3ème déploiement pourrait s'articuler comme suit :

- 5 bornes rapides (150 kW DC) : PESMES, GY (ou BUCEY-LES-GY ou BONBOILLON), VILLERSEXEL (Intermarché), MELISEY, VELLEMINFROY ou MALVILLERS (ou DAMPIERRE-SUR-SALON) selon prospect des terrains privés.
- 4 bornes accélérées (22 kW AC et 25 kW DC) : PASSAVANT (La Rochère), HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, PLANCHER-LES-MINES (La Planche des belles Filles), SCEY-SUR-SAONE.

Monsieur le Président précise qu'il demeure encore des incertitudes sur les emplacements précis compte tenu de la nécessité de négocier les emplacements avec les propriétaires.

Monsieur André GAUTHIER demande si l'installation d'une borne rapide à Bonboillon à des chances d'aboutir.

Il est répondu que cette borne est comprise sur l'axe Pesmes Vesoul mais qu'actuellement le projet d'aire de covoiturage, qui doit l'accueillir, est au point mort.

Monsieur Frédéric GUIBOURG est surpris du choix d'un tel emplacement, destiné à des véhicules peu amenés à se déplacer.

Il est précisé que c'est la proximité du restaurant qui est intéressante sur ce site.

Les travaux pourraient débuter dès le 1er semestre 2024, après les démarches administratives indispensables à l'installation de tels équipements, notamment en zone de protection de monuments historiques. Une concertation avec les communes concernées et les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sera menée pour intégrer au mieux ces appareils, comme cela a été réalisé lors des déploiements précédents.

Le SIED 70, avec 6 autres syndicats de la région Bourgogne-Franche-Comté, a conclu un marché global de performance, incluant travaux et maintenance, permettant ainsi un démarrage de l'opération début 2024, et assurant aussi l'exploitation et la maintenance des équipements ainsi que la supervision et la relation avec les usagers du service.

Les coûts de branchement, à réaliser par les GRD, sont également comptabilisés. En revanche, les coûts de raccordement, extension voire renforcement du réseau public d'électricité, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE en communes rurales, n'ont pas été intégrés au plan de financement, étant éligibles aux tranches ABe et ABr du Facé.

Monsieur le Président expose que, dans un 4ème temps, selon la réalisation de ce projet et l'évolution de la fréquentation, il pourrait être redéployé 6 bornes accélérées :

*Combeaufontaine, Frotey-les-Vesoul, Rioz, Pesmes, Villersexel, Melisey
Vers*

*Gray (place Boichut), Luxeuil-les-Bains (ce sont les bornes qui marchent le mieux après Vesoul), Lure (Habitat collectif ?), Fougerolles, Oricourt, Filain, Ray-sur-Saône, Intermarché Navenne ...
en fonction des possibilités financières du SIED 70 (aucun financement extérieur n'étant connu à ce jour, s'agissant de réemploi).*

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

CONFIRMER le choix des derniers emplacements pour les bornes rapides du 2ème déploiement de bornes du syndicat sur ANCIER et PUSEY (Intermarché la Vaugine).

VALIDER le 3ème déploiement de bornes de recharge à l'échelle du territoire de la Haute-Saône tel qu'exposé par Monsieur le Président et énoncé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ces démarches.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

14) Groupement de commandes IRVE

Monsieur le Président rappelle que les Syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté ont mis en œuvre ou prévoient le déploiement d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'organisation de ce service public comprend, conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de continuer à installer et exploiter des bornes de charges, il est proposé de constituer un groupement d'achat sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté permettant d'uniformiser la fourniture, l'installation, la maintenance, l'exploitation et la supervision du réseau de bornes dans une logique de mutualisation des moyens et de recherche d'économie globale.

Ce groupement d'achat sera constitué sous la forme d'un groupement de commandes selon les modalités prévues par les articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il est prévu de passer un marché sous la forme d'un marché global de performance (MGP) pour retenir le futur titulaire en charge de l'exploitation, maintenance, supervision et développement éventuel du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE) avec une date d'effet au 1 janvier 2025.

De manière concomitante au lancement de ce marché, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne propose, d'assurer le pilotage des études préalables pour la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) et/ou d'un autre mode de gestion pour ce même réseau d'infrastructures de recharge. Cette proposition fait suite aux conclusions d'une première étude de préfiguration portant sur le mode de gestion le plus adapté aux spécificités du territoire.

Cette étude réalisée par l'AEC Energie a été restituée le 8 janvier 2024 aux représentants des différents syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté. Elle met en évidence que le montage de type MGP apparaît adapté et pertinent pour notre configuration locale mais qu'un montage de type DSP pourrait, par une externalisation des investissements portés par le secteur privé, limiter les coûts d'investissement pour les syndicats d'énergie.

Néanmoins, la complexité d'un montage de type DSP nécessite d'en consolider les études préalables avec une vérification juridique de la viabilité technico-économique, la prise en compte des spécificités locales avec des territoires majoritairement ruraux et de fait présentant des intérêts économiques disparates pour des opérateurs privés et enfin la définition des orientations de développement moyen terme du réseau de bornes IRVE par chaque syndicat d'énergie. Ce travail lourd et complexe n'est pas compatible avec les échéances de contractualisation d'un nouveau marché pour le 1er janvier 2025.

De fait, le SDEY en tant que coordinateur régional pour le compte des syndicats d'énergie sur la thématique IRVE, propose de lancer une consultation pour retenir un Assistant à Maitrise

d'Ouvrage (AMO) spécialisé pour étudier la viabilité d'un montage de type DSP et les conditions de réussites d'un tel montage.

Pour information, il est prévu que le marché MGP soit un marché renouvelable d'une année (renouvelable trois fois).

Monsieur le Président présente la convention constitutive du groupement prévue à l'article L2113-7 du code de la commande publique qui définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur.

La convention prévoit que le SDEY soit le coordonnateur avec en charge notamment de lancer les consultations et de notifier les marchés.

Monsieur le Président indique que le passage à une DSP pour l'exploitation du réseau de bornes du SIED 70 ne lui semble pas indiqué. Il précise que comme actuellement, la DSP nécessiterait le versement d'une subvention d'équilibre. Il considère qu'avec le développement du nombre de véhicules électriques le risque financier pour le syndicat se réduit.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel pourront participer les syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté.

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante ainsi que tous les documents s'y afférant, avenants compris.

AUTORISER Monsieur le Président du SDEY à signer les marchés à venir.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

15) Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT)

Monsieur le Président expose que, dans un souci de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME souhaite déléguer la gestion de ses aides financières en la confiant à une structure tierce. Cette délégation de gestion des aides repose sur l'établissement d'un mandat financier, objet d'une convention cadre.

Cette dernière prend effet au 16 aout 2023 pour une durée de 4 ans.

Au travers de celle-ci, l'ADEME délègue des crédits au SIED 70 avec une dotation en autorisations d'engagements cible de 4 300 980 € sur les 4 ans.

En contrepartie de l'exécution de cette convention, le SIED 70 recevra 39 999 € TTC sur la durée de cette convention.

Le SIED 70 s'engage quant à lui à réaliser des actions de communication et des animations tous les ans, et à participer à des formations pour permettre la montée en compétence des agents en charge du CCRT.

Les objectifs qui y sont liés, relatifs à l'animation du contrat de chaleur renouvelable territorial, affichent un programme de 20 opérations pour un objectif de 9 732 MWh.

L'outil de l'ADEME du fonds chaleur est trop peu exploité en Haute-Saône car il y a très peu de projets d'énergies renouvelables thermiques qui répondent aux critères d'éligibilité de ce dernier du fait de leur taille modeste.

Toutefois, le SIED 70 est fortement sollicité par les communes du territoire pour des projets de chaleur renouvelable. Afin de répondre au mieux à leur demande en termes d'accompagnement technique et financier, le contrat de chaleur renouvelable a pour objectifs :

- Dynamiser le développement des ENR thermiques et de récupération ;
- Compléter les dispositifs d'accompagnement existants avec un objectif de concrétisation des projets;
- Développer, mutualiser des outils et des actions pour rendre accessible la transition énergétique aux territoires ruraux ;
- Disposer d'un système de soutien lisible, simple, notamment pour les projets qui ne peuvent pas émerger individuellement aux aides du Fonds chaleur et sécuriser une partie du plan de financement des opérations.

Au travers de ce contrat, le SIED 70 assurera le rôle d'opérateur territorial pour la Haute-Saône. Il en assurera la coordination et l'animation (environ 2 ETP) et sera le garant de la tenue des objectifs fixés dans le programme d'actions.

Le comité de pilotage du contrat sera composé et co-présidé par le Président du SIED 70 et le Directeur régional Bourgogne-Franche-Comté de l'ADEME. Le comité technique réunit les partenaires cités précédemment.

Pour ce qui concerne les aides aux investissements aux maîtres d'ouvrage, le SIED 70 interviendra en gestion déléguée de l'enveloppe financière globale.

L'opération concerne 20 opérations réparties en :

- 16 installations bois énergie et réseaux représentant 9 515 MWh et 6 354 ml de réseaux et 4 installations de géothermie totalisant 217 MWh.

L'Aide attribuée dans le cadre de cette mission d'animation et d'accompagnement sera d'un montant maximum de 194 460,00 € avec un montant fixe forfaitaire de 97 230 €.

Monsieur Denis DAGOT demande si le SIED 70 a les ressources suffisantes pour faire face à ces objectifs.

Monsieur Pascal GAVAZZI indique que le service MDE-EnR s'est fortement étoffé ces dernières années avec, outre 2 chargées de développement EnR, une chargée d'exploitation EnR, une Conseillère en Financement Partagé, 4 CEP/économe de flux.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mandat financier correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de financement correspondante ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISER Monsieur le Président solliciter les aides de l'ADEME dans le cadre du système d'aide objet de ce contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRT).

AUTORISER Monsieur le Président à conventionner avec les porteurs de projets finaux afin de formaliser les rôles et les engagements de chacun dans le cadre du partenariat conclu avec l'ADEME.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

16) Chaufferie de Gevigney et Mercey - demande de subvention CCRT-FEDER

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 s'est vu transférer la compétence chaufferie bois et réseaux de chaleur de la commune de GEVIGNEY-ET-MERCEY pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la Mairie, les logements communaux, la salle des fêtes de la commune, les bâtiments de l'ADAPEI (serres, logements annexe, château, vestiaires/ferme), 5 logements d'Habitat 70.

La production de chaleur sera réalisée par deux chaudières bois d'une puissance de 250 kW chacune. Le réseau de chaleur aura une longueur de 635 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 1 404 997 € HT.

Monsieur le Président indique que ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Vesoul Val De Saône.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	11 172 €	ADEME Moe	7 820 €	0,6 %
Travaux Ingénierie Imprévus	1 393 825 €	CCRT – Fonds chaleur ADEME	273 043 €	19,4 %
		FEDER	567 302 €	40,4 %
		Autofinancement	556 832 €	39,6 %
Total dépenses	1 404 997 €	Total subventions	1 404 997 €	100 %

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel.

DECIDER de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT).

DECIDER de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

17) Chaufferie de Coisevaux - demande de subvention CCRT-FEDER

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 s'est vu transférer la compétence chaufferie bois et réseaux de chaleur de la commune de COISEVAUX pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la salle des fêtes de la commune, l'école du syndicat scolaire, le périscolaire géré par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

La production de chaleur sera réalisée par une chaudière bois d'une puissance de 160 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 155 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 662 000 € HT.

Monsieur le Président indique que ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	10 200 €	ADEME MOe	7 140 €	1 %
Travaux Ingénierie Imprévus – Assiette éligible FEDER	651 800 €	CCRT – Fonds chaleur ADEME	139 044 €	40 %
		FEDER	262 168 €	21 %
		Autofinancement	253 648 €	38 %
Total dépenses	662 000 €	Total subventions	662 000 €	100 %

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel.

DECIDER de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT).

DECIDER de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

18) Chaufferie de Moimay - demande de subvention CCRT-FEDER

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 s'est vu transférer la compétence chaufferie bois et réseaux de chaleur de la commune de MOIMAY pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir les bâtiments de la commune (mairie, presbytère, église), l'ensemble du site de la Maison des Enfants composé de 5 bâtiments et les particuliers intéressés.

Après validation de la phase APD établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Bureau syndical a établi les tarifs provisoires de la chaleur et a demandé un engagement aux futurs abonnés pour la poursuite du projet en phase DCE.

Après bilan des réponses positives obtenues, le programme se poursuit avec le raccordement des bâtiments de la Commune (mairie, ancien presbytère, église), les bâtiments de la Maison d'Enfants et de 4 particuliers.

Il précise que, selon les estimations révisées, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 1 232 855 € HT.

Monsieur le Président indique que ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays des Vosges Saônoises.

Aussi, Monsieur le Président propose le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	7 554 €	ADEME MOe	5 288 €	0,4 %
Travaux Ingénierie Imprévus	1 225 301 €	CCRT – Fonds chaleur ADEME	174 211 €	14,1 %
		FEDER	321 041 €	26,0 %
		ETAT	141 542 €	11,5 %
		Autofinancement	590 773 €	48,0 %

Total dépenses	1 232 855 €	Total subventions	1 232 855 €	100,0 %
-----------------------	--------------------	--------------------------	--------------------	----------------

Monsieur Daniel NOURRY demande pourquoi il n'est pas demandé d'autres subventions pour atteindre 80 %.

Monsieur le Président précise que cela est dû au FEDER qui bride les autres subventions ce qui ne permet pas d'atteindre les 80 %. Par ailleurs, l'Etat limite son financement aux collectivités et ne finance que très peu les raccordements de particuliers.

Monsieur Daniel NOURRY demande où se situe les CEE dans ce plan de financement.

Il est indiqué qu'ils sont prévus dans l'autofinancement.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le plan de financement prévisionnel.

DECIDER de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du CRTE du Pays des Vosges Saônoises.

DECIDER de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT).

DECIDER de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

19) Chaufferie de Scey-sur-Saône, Gy, Marnay - Tarifs

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 exploite actuellement 3 chaufferies bois et leurs réseaux de chaleur :

- Scey-sur-Saône, construite en 2008, extension en juillet 2022 et en 2023
- Gy, construite en 2014, extension en novembre 2019
- Marnay, construite en 2015

Il rend compte de la délibération de ce jour du Conseil d'exploitation de la Régie des énergies renouvelables. Le bilan provisoire d'exploitation des chaufferies de Scey, Gy et Marnay s'établit comme suit :

	Scey Sur Saône	Gy	Marnay
dépenses de l'exercice	165 794,18 €	78 290,11 €	226 497,48 €
recettes de l'exercice	137 320,81 €	65 717,47 €	153 578,23 €
Bilan de l'exercice	-28 473,37 €	-12 572,64 €	-72 919,25 €
déficit antérieur	76 082,97 €	2 916,57 €	47 071,77 €
déficit total	-104 556,34 €	-15 489,21 €	-119 991,02 €

Ainsi, l'ensemble des chaufferies présente un bilan négatif, avec un déficit qui s'est accentué par rapport à l'an dernier.

Il est rappelé que par délibération n°6 du 21 juin 2023, le bureau syndical avait décidé de l'augmentation des tarifs des chaufferies de 8 % au 1^{er} septembre 2023 et d'une seconde au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre 15 % afin de tenir compte de :

- une augmentation perceptible des coûts de maintenance et des combustibles fossiles, des taux d'intérêts d'emprunts et des charges en général (en lien avec l'inflation cumulée depuis la dernière modification des tarifs et l'augmentation actuelle des prix) ;
- une augmentation des dépenses liées aux réparations (Scey, Marnay) qui peut être liée à l'âge de la chaufferie, voire au mode de fonctionnement de l'exploitant depuis 2021.

Compte tenu de la date de mise en œuvre de la dernière modification des tarifs, celle-ci n'a pas eu d'impact sur le bilan de l'année 2023.

Il est désormais constaté :

- suite aux difficultés rencontrées dans les négociations d'assurance dommages aux biens, une augmentation très significative de ces dernières qui représentent désormais de l'ordre de :

- Scey-sur Saône : 8.4 % du chiffre d'affaires ;
- Gy : 9.4 % du chiffre d'affaires ;
- Marnay : 6 % du chiffre d'affaires ;

alors que leur coût était négligeable auparavant.

- une augmentation des intérêts d'emprunts (Gy et Marnay) qui représentent :
 - Gy : 4 % du chiffre d'affaires ;
 - Marnay : 2.97 % du chiffre d'affaires ;

- une augmentation du coût de la plaquette qui représente 17.5 % sur les 2 dernières années, de par les formules de révision ;
- une augmentation du coût des granulés (Gy) de 59.3% en 3 ans ;
- une augmentation du coût du fioul (Scey, Marnay) de 17.8 % ;
- une augmentation de la maintenance de 8.2 % sur les 2 dernières années de par les formules de révision (sans compter l'augmentation suite au changement de prestataire en 2021) ;
- des difficultés à obtenir les taux de mixité exigés ce qui induit une plus grande consommation de fioul, pénalisante au niveau financier sur Scey et Marnay ;
- des montants de réparation importants (Marnay essentiellement, et Scey).

L'ensemble de ces marchés (fourniture de combustible, maintenance) doit être renégocié en 2024.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose d'appliquer une augmentation des tarifs de :

- 20 % sur la chaufferie de Scey
- 10 % sur la chaufferie de Gy
- 15 % sur la chaufferie de Marnay

A compter du 1^{er} avril 2024 pour parvenir à un équilibre financier de ces dernières

Soit

Pour la chaufferie de Scey :

Tarifification actuelle

R1 =82,80 € HT/MWh

R2=30,48 € HT/URF

Tarifification au 01/04/2024

R1=99.36 € HT/MWh

R2=36.58 €HT/ URF

Pour la chaufferie de Gy :

Tarifification actuelle

R1 = 75,90 € HT/MWh

R2= 288,65 € HT/URF

Tarifification au 01/04/2024

R1=83.49 € HT/MWh

R2=317.15 € HT/ URF

Pour la chaufferie de Marnay :

Tarifification actuelle

R1= 80,73 € HT/MWh

R2= 675,05 € HT/URF

Tarifification au 01/04/2024

R1=92.8395 € HT/MWh

R2=776.3075 € HT/ URF

Monsieur Daniel NOURRY regrette que durant de nombreuses années le SIED 70 a remboursé le trop perçu aux abonnés. Les sommes distribuées alors auraient permis de combler une partie du déficit constaté actuellement. Il demande si l'amortissement pratiqué sur ces chaufferies permettra d'effectuer leur renouvellement.

Il est répondu que cet amortissement sert actuellement à payer l'emprunt contracté à la construction.

Monsieur André GAUTHIER complète que si tel avait été le cas, les prix de la chaleur auraient été exorbitants. Il propose qu'il soit trouvé un dispositif permettant de provisionner les sommes perçues en excédent et de pratiquer une augmentation régulière des tarifs.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les tarifs de vente de chaleur aux usagers tels que présentés par Monsieur le Président.

APPROUVER la date de mise en application de ces tarifs.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

20) Chaufferie de Gevigney et Mercey – APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que la commune de Gevigney-et-Mercey a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir les bâtiments de la Commune (Mairie, Logements communaux, Salle des Schnans), de l'ADAPEI (serres, logements annexe, château, vestiaires/ferme) et les 5 logements d'Habitat 70.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à ENEBAT, qualifié RGE, par marché notifié le 5 janvier 2023.

Le BET ENEBAT a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en décembre 2023 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de janvier 2023.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois de 250 kW. La chaufferie fonctionnera uniquement durant la saison de chauffe. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 12 jours avec une prévision d'une douzaine de livraisons par an.

La chaufferie bois produira annuellement 616 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 243 tonnes. Le réseau de chaleur aura une longueur de 635 ml et desservira 8 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 233 920 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Gevigney-et-Mercey au maître d'œuvre. Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 53 200,00 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 800 000,00 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 82 055,68 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président indique que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 171 077€ HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Gevigney-et-Mercey établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Gevigney et Mercey	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt relais (4,6 % sur 5 ans) + prêt bancaire (4% sur 20 ans)	1 404 997 €HT	1 123 997 €HT (80 %)	97,06 € HT/MWh	398,32 € HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

- (3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).
- (4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).
- (5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER l'Avant-Projet Définitif présenté.

DECIDER d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Gevigney-et-Mercey au maître d'œuvre.

DECIDER de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Gevigney-et-Mercey au maître d'œuvre.

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

ADOPTER les tarifs suivants :

R1 = 97.06 € HTVA / MWh

R2 = 398.32 € HTVA/URF

CHARGER Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

21) Chaufferie de Coisevaux – APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 s'est vu transférer la compétence chaufferie bois et réseaux de chaleur de la commune de COISEVAUX pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la salle des fêtes de la commune, l'école du syndicat scolaire, le périscolaire géré par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études ENEBAT thermique, ce dernier est qualifié RGE, par marché notifié le 5 janvier 2023.

Le BET ENEBAT thermique a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en novembre 2023 suite à un APS (Avant Projet Sommaire) de mai 2023.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois de 80 kW. La chaufferie fonctionnera uniquement durant la saison de chauffe. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 12 jours avec une prévision de 5 livraisons par an (camions de 45 m3).

La chaufferie bois produira annuellement 187 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 61,5 tonnes.

Le réseau de chaleur aura une longueur de 155 ml et desservira 3 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 549 000 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de COISEVAUX au maître d'œuvre. Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 35 900 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 340 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 57 967,94 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président indique que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 113 000€ HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Coisevaux, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de COISEVAUX	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
---	---	-----------------------------	-------------------------	-------------------------

Avec 1 prêt relais (4,6% sur 5 ans) et 1 prêt bancaire (4,0% sur 20 ans)	662 000 €	529 600 € (80%)	118,29 € / MWh	156,66 €/URF (5)
--	-----------	-----------------	----------------	------------------

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

VALIDER l'Avant-Projet Définitif présenté.

DECIDER d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Coisevaux au maître d'œuvre.

DECIDER de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Coisevaux au maître d'œuvre.

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

ADOPTER les tarifs suivants :

R1 = 97.06 € HTVA / MWh

R2 = 398.32 € HTVA/URF

CHARGER Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

22) Projet de chaufferie de Marnay - Zone Industrielle des Plantes

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que le SIED 70 a été sollicité pour la mise en œuvre d'un nouveau réseau de chaleur sur Marnay sur la Zone Industrielle des Plantes. Une étude de faisabilité a été menée qui a abouti à une possibilité de réalisation (Scénario 1).

Dans ce scénario, les entreprises Velux, Laser cheval, Groupe Louisot, Sarstedt pourraient être desservies.

L'entreprise Velux qui représente près de 85 % de la consommation et de la puissance, demande, en raison de sa politique environnementale, une production 100 % bois avec un raccordement pour 2026 au plus tard.

Un tel projet est chiffré à ce jour à 3 878 k€ (scénario 1 optimisé tout bois).

Ce projet ne permet pas d'alimenter de bâtiment public ou d'intérêt général. Ainsi, le Syndicat pourrait envisager de dégager des bénéficiaires, ces derniers n'étant pas perçus au détriment d'une collectivité.

Il présente cependant l'inconvénient d'un équilibre budgétaire qui serait dépendant de Velux (85 % de la consommation) :

- rapport de force inversé dans les négociations ;
- risque de rupture d'équilibre financier si Velux quitte ses locaux ou choisit un autre système de chauffage performant (hypothèses vraisemblables avec un contrat d'une durée de 20 ans).

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre complète est estimé à 323 000 €, dont 113 050 € (35 %) pour les études d'avant-projet.

Ces 113 050 € sont financés à hauteur de 70 % par l'ADEME, soit 33 915 € de reste à charge estimé pour le SIED 70.

Si ce projet devait être retenu, il serait à placer en priorité au détriment d'autres projets communaux compte tenu de l'échéancier demandé.

La commission « économies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 29 novembre 2023 a émis un avis défavorable à l'engagement du SIED 70 sur ce projet.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de ne pas engager le SIED 70 dans ce projet au-delà de l'étude de faisabilité déjà réalisée.

CHARGER Monsieur le Président d'informer les différents usagers potentiels de cette décision.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

23) Congrès FNCCR 2024 à Besançon - conventions

Monsieur le Président expose au Bureau Syndical que, à l'initiative du SYDED et de Grand Besançon Métropole, la FNCCR a validé la tenue de son congrès national du 26 au 28 juin 2024 à Besançon. Ce congrès d'importance nationale pourrait compter plus de 3 000 congressistes, exposants et visiteurs.

L'ensemble des débats se tiendront à Besançon Micropolis, entre le mercredi matin et le vendredi midi. Sur le même emplacement un espace sera dédié à la tenue de stands régionaux et à une exposition de partenaires. Comme il est d'usage également, un grand diner d'environ 1 200 personnes se tiendra à la Saline Royale d'Arc-et-Senans le mercredi soir. Enfin, le vendredi après-midi sera consacré à des visites techniques à proximité de Besançon.

Cet évènement majeur permet de mettre en valeur la région et les collectivités locales qui interviennent sur les thématiques spécifiquement portées par la FNCCR, comme l'énergie, l'eau, l'assainissement, le numérique...

L'évènement se tenant à Besançon, ex-capitale régionale, le SIED 70 est naturellement partenaire de la FNCCR pour l'organisation et il est proposé pour cela de conclure deux conventions:

- Une première convention (convention de partenariat) permet de régler la répartition de la contribution versée à la FNCCR, notamment pour l'organisation de la soirée des collectivités le 26 juin au soir. D'un montant de 85 000 €, une clef de répartition a été trouvée entre tous les membres de la FNCCR qui participeront localement, en tenant compte de leur taille et de leur capacité financière notamment (les syndicats d'énergies, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le SIEVO, le SIEHL, le SEIL et Doubs THD). Ainsi pour cette première convention, une participation de 6 000 € est proposée pour le SIED 70, le reste se répartissant entre les autres participants.

- Une seconde convention (convention financière stand) permet de régler le financement du stand et des frais afférents. Là aussi une clef de répartition est proposée entre les 8 syndicats d'énergies et Grand Besançon Métropole uniquement. Pour cette seconde convention, le budget estimé est de 40 000 €, dont 2 000 € pour le SIED 70 et le reste à répartir entre les autres participants. Il est également convenu que le SYDED porterait l'essentiel de l'avance des dépenses et se ferait rembourser ensuite par les autres partenaires.

Au total la contribution du SIED 70 à cette opération s'élèverait à un maximum de 8 000 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le principe de l'organisation de ce congrès et des participations du SIED 70.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec ce dispositif, notamment les deux conventions présentées par Monsieur le Président et jointes en annexe du rapport transmis, à prendre toutes les décisions afférentes et à régler les frais à intervenir.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

24) Salon des Maires et des Élus de la Haute-Saône

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que le 1er salon des Maires et des Élus de la Haute-Saône se tiendra le vendredi 3 mai 2024 au Parc des Expositions de VESOUL.

Initié pour la première fois sur le territoire de la Haute-Saône, ce salon de proximité, sera un lieu de rencontres entre les acteurs publics du département, les entreprises et les institutions.

Ce salon est le fruit d'une volonté collective des élus et de l'Association des Maires de la Haute-Saône. Il sera un lieu d'échanges fructueux et constructifs, un lieu de rencontre dédié aux actions et aux préoccupations sur le territoire.

Il s'adresse :

- aux Maires, aux Maires Adjointes, Conseillers Municipaux, aux Élus des Intercommunalités, Conseillers Départementaux, Conseillers Régionaux, Députés, Sénateur ... ;
- aux Personnels des collectivités et organismes publics.

Le SIED 70 a été sollicité pour participer à ce salon.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER le principe de la participation du SIED 70 au 1er salon des Maires et des Élus de la Haute-Saône.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette participation et à régler les frais à intervenir.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

25) Groupement d'achat d'énergies - Adhésion

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, par délibération n° 7 du Bureau Syndical du 13 janvier 2020.

Ce groupement de commandes, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) est Coordonnateur, est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Monsieur le Président présente la convention constitutive de ce groupement ainsi que la liste des points de livraison concernés.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés présentée par Monsieur le Président.

AUTORISER l'adhésion du SIED 70 en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement.

AUTORISER le représentant du Coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du SIED 70 et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

AUTORISER le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement.

AUTORISER Monsieur le Président à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière.

DECIDER d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison présentée par Monsieur le Président.

DONNER mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies.

DONNER mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du SIED 70 dans le cadre de la convention constitutive.

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce groupement.

La proposition est soumise au vote par Monsieur le Président.

Adopté à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 22H40.

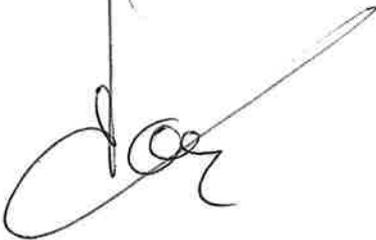
Le Secrétaire Auxiliaire de séance
Fabrice TONGHINI



Le Secrétaire de séance
Daniel NOURRY



Le Président
Jean-Marc JAVAUX



Annexes - Délibérations

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°1

OBJET : Contrat de concession avec Enedis : renouvellement PPI et convention article 8

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du contrat de concession signé en 2019 avec Enedis, il est prévu la renégociation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du concessionnaire tous les 4 ans.

Par ailleurs, la convention relative à l'application de l'Article 8 du contrat de concession arrivant à échéance fin 2023, il est également prévu la renégociation d'une nouvelle convention à établir pour la période 2024-2027.

A cet effet, plusieurs réunions de négociation ont eu lieu avec ENEDIS, en présence de Jean-Marc JAVAUX, Président, André GAUTHIER, vice-président en charge des concessions, Fabrice TONGHINI, directeur et Georges MIGNOT, responsable du service réseau secs au SIED 70.

Pour ces négociations, le SIED 70 s'est également fait assisté par le cabinet NALDEO qui a participé aux 3 dernières réunions de négociation.

Ainsi, le SIED 70 et ENEDIS se sont rencontrés à plusieurs reprises au cours de l'année 2023 :

- le 05/04/2023 : présentation du bilan PPI établi par Enedis
- le 25/05/2023 : présentation du diagnostic de la concession établi par Enedis
- le 31/10/2023 : négociation du projet PPI proposé par le SIED 70
- le 21/11/2023 : négociation du projet PPI et proposition de convention article 8
- le 04/12/2023 : négociation du projet PPI et convention article 8

Si les 2 parties se sont accordées sur le bilan du PPI 2020-2023 et le diagnostic de la concession établi par Enedis, les autres sujets ont fait l'objet d'après négociations.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB18U170

Ces dernières ont permis d'aboutir sur :

PPI :

Un engagement du concessionnaire de 7 millions d'euros sur les 4 ans (contre 5.7 M€ sur la période 2020-2024) détaillé ci-dessous :

Finalité	Total 2024-2027
Modernisation des réseaux HTA :	5,8 M€
dont :	
- Plan Aléas Climatiques (PAC) :	2,6 M€
- Rénovation Programmée (RP) :	1,4 M€
- OMT et structure réseau :	0,4 M€
- Renouvellement ciblé de postes HTA/BT :	0,3 M€
Modernisation des réseaux BT :	1,2 M€
dont :	
- Fils nus BT en zone urbaine :	0,7 M€
- CPI et Neutre périphérique BT :	0,5 M€
Engagement financier total	7 M€

Un élargissement du zonage de ce PPI à l'ensemble du territoire de la concession (et non plus uniquement sur les zones définies comme prioritaires).

La réalisation du PPI et son efficacité seront mesurées par des indicateurs de suivi de réalisation et des indicateurs d'évaluation de l'efficacité plus nombreux que précédemment, dont notamment le critère B :

Type de priorité/programme	Indicateur de suivi¹	Indicateur d'évaluation²
Qualité de desserte	Critère B Hix hors RTE moyenné sur 4 ans à la maille de la concession	-
Renouvellement des réseaux BT en fils nus dont faibles sections en zone urbaine	Nombre de km de réseau aérien nu BT déposés / an en zone urbaine	Taux d'incident annuel pour 100 km de réseau BT nus en zone urbaine
Renouvellement des réseaux BT en fils nus dont faibles sections en zone rurale	Nombre de km de réseau aérien nu BT déposés / an en zone rurale	Taux d'incident annuel pour 100 km de réseau BT nus en zone rurale
Renouvellement des réseaux souterrains BT CPI-NP	Nombre de km de réseau souterrain BT de type CPI ou NP déposés / an	Taux d'incident annuel pour 100 km de réseau BT souterrain
Rénovation programmée des réseaux HTA aériens pérennes	Nombre de km de réseau aérien HTA traités en rénovation programmée / an	Taux d'incident annuel hors causes externes, pour 100 km de réseau HTA aérien
Fiabilisation des réseaux HTA aériens à risque PAC	Nombre de km de réseau aérien PAC traités / an	Taux d'incident annuel, de causes climatiques, pour 100 km de réseau HTA aérien
Renouveler les réseaux souterrains CPI HTA	Nombre de km de réseau souterrain HTA de type CPI déposés / an	Taux d'incident annuel pour 100 km de réseau HTA souterrain CPI
Ajout d'Organes de Manœuvre Télécommandés (OMT) ou bouclage	Nombre d'OMT posés / an Nombre de clients impactés par l'ajout d'OMT Nombre de bouclage / an	Nombre de poches d'utilisateurs supérieures aux seuils restantes en contrainte d'OMT
Renouvellement poste HTA/BT	Nombre de poste renouvelé / an	

REÇU EN PREFECTURE

1e 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB1BU170

Ces modifications seront à confirmer par voie d'avenant modifiant l'annexe 2B du contrat de concession, avenant qui sera soumis à la validation du Comité Syndical.

ENEDIS n'a pas souhaité modifier le Schéma Directeur des Investissements (SDI) à ce stade du contrat mais, a indiqué être prêt à échanger et à préparer sa révision dès la signature du PPI 2024-2027 afin de prendre en compte, le cas échéant, les éléments pertinents à l'horizon 2027, date de révision contractuelle de l'annexe 2A qui s'y rapporte.

Convention ARTICLE 8 :

Une dotation de 300 000 € maintenue sur la période 2024-2027.

Une augmentation du taux de sécurisation fils nus demandé qui passe de 30 à 50 %.

Un maintien des conditions avantageuses du SIED 70 pour le calcul de ce taux qui intègre pour son calcul, outre les travaux du SIED 70 réalisés au titre de l'article 8 dans le cadre des enfouissements de réseaux, la suppression des fils nus au titre de la sécurisation et des enfouissements réalisés par le SIED 70 sur ses fonds propres ou avec l'aide des fonds FACé.

Ces modifications seront à confirmer par l'adoption d'une nouvelle convention Article 8 qui sera soumise à la validation du Comité Syndical.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **EMET** un avis favorable à l'adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2027 tel qu'exposé par Monsieur le Président.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de présenter l'avenant au contrat de concession correspondant au prochain comité syndical.
- 3) **EMET** un avis favorable à l'adoption d'une nouvelle convention article 8 pour la période 2024-2027 tel qu'exposé par Monsieur le Président.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de présenter la convention au prochain comité syndical.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB1BU170

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°2

OBJET : Appel à projets « dissimulation de réseaux 2024 »

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 6 du 15 juillet 2021, le Bureau Syndical a décidé la mise en place d'un appel à projets annuel pour les dissimulations de réseaux afin de permettre une programmation annuelle voire pluriannuelle et de favoriser les communes où est perçue la TCFE (communes rurales essentiellement).

Le jury de cet appel à projets est constitué des membres de la commission Travaux.

Les projets sont classés sur la base de points attribués selon les critères suivants :

Critères de sélection	Observations	Note (100 points + 50 points maxi de bonification)
Coordination voirie après l'enfouissement	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement, ...)	25 points
Coordination autres réseaux	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement, ...)	20 points
Situation des travaux	Centre bourg, proximité de bâtiments patrimoniaux	15 points
Date de demande initiale	Bonification. Dossier prioritaire à partir de la 3 ^{ème} année, même sans coordination	0 points année 1 30 points année 2
Age du réseau à déposer		< 10 ans : 0 point Entre 10 et 20 ans : 5 points > 20 ans : 10 points
Fils nus à déposer	Bonification, en lien avec la fin des sécurisations souterraine non contraintes	20 points
Commune rurale ou urbaine		Rurale : 10 points Urbaine : 5 points

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB2BU170

La dotation 2024 était de 350 000 € de fonds propres du SIED 70 en application de la délibération n°1 du 11 janvier 2023 soit 1 650 000 € HTVA compte tenu de la dotation FACé connue à cette date.

Les candidatures devaient être déposées pour le 31 décembre 2023 au SIED 70.

29 projets pour un montant global de 2 690 k€ HTVA de travaux ont été reçus par le Syndicat.

Il est rappelé que le taux de participation de la commune à ces travaux est de 40 % pour l'année 2024, en application de la délibération n° 4 du Bureau syndical du 14 septembre 2022.

La dotation FACé 2023 étant supérieure à celle prévue en janvier 2023 (477 000 € au lieu de 308 000 € prévus initialement, compte tenu notamment de la majoration obtenue du FACé en octobre 2023) et le montant attendu de la participation des concessionnaires au titre de l'article 8 étant également prévu en légère hausse, la commission travaux du 17 janvier 2024 a proposé de partir sur une enveloppe de 2 242 k€ HTVA pour la dotation de cet appel à projets 2024 ce qui nécessiterait de mobiliser 403 100 € de fonds propres pour le SIED 70.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** la proposition de la commission travaux.
- 2) **FIXE** le montant de l'enveloppe de l'appel à projets « dissimulation de réseaux 2024 » à 2 242 k€ HTVA.
- 3) **VALIDE** le classement des candidats de l'appel à projets établi par la commission et joint en annexe de la présente délibération.

PJ : Classement du jury de l'appel à projets.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB2BU170

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°3

OBJET : Guide des aides 2024

Monsieur le Président propose les modifications suivantes du guide des aides pour l'année 2024 :

Pour les travaux de Distribution Publique d'Electricité (DPE) :

L'entrée en vigueur des dispositions de l'article 29 de la loi accélération de la production des énergies renouvelables (APER) supprime la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) pour la part de l'extension située hors terrain d'assiette de l'opération.

L'ordonnance du 23 août 2023 introduit un nouvel article (L. 342-21) dans le code de l'énergie aux termes duquel l'intégralité de la contribution due au titre de l'extension est payée par le demandeur du permis. Autrement dit, les coûts des extensions seront financés en partie par le TURPE (taux de réfaction) et le reste par le demandeur. Cette nouvelle règle est entrée en vigueur le 10 novembre dernier.

Ainsi, la participation du SIED 70 aux extensions de réseau, en complément des 40 % (PCT) n'impacte plus les communes ou EPCI.

Il est ainsi proposé de ramener la participation du SIED 70 à 40 % sur toutes les extensions exceptées celles pour des équipements publics.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB3_2_17

Date de mise en œuvre : à partir de la date où la délibération est rendue exécutoire pour les demandes qui n'ont pas encore reçu de réponse et 3 mois après cette date pour les demandes ayant déjà reçu un chiffrage.

Pour les travaux d'éclairage public :

Il est proposé de :

- passer de 20 % à 10 % la participation du SIED 70 pour la rénovation de l'éclairage public dans les communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage syndicale ;
- pour les communes qui souhaitent conserver la maîtrise d'ouvrage :
 - passer à 0 % la participation du SIED 70 pour les extensions (contre 5 % dans les communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE et 10 % dans les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE) ;
 - signifier que la subvention est perdue 2 ans après la notification de la subvention si aucune demande complète n'est parvenue au SIED 70 dans ce délai ;
- passer la participation du SIED 70 au-delà de 450 €/point lumineux à 0 % (contre 10 et 20 % actuellement selon que le SIED 70 perçoit ou non la TICFE sur le territoire) ;
- limiter la participation du SIED 70 aux installations de plus de 20 ans.

Date de mise en œuvre : à partir de la date où la délibération est rendue exécutoire pour les demandes qui n'ont pas encore reçu de réponse et 3 mois après cette date pour les demandes ayant déjà reçu un chiffrage.

Mise à disposition de service du SIED 70 :

Il est rappelé qu'au titre de l'article L5721-9 du CGCT, les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité ou le groupement des frais de fonctionnement du service.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour ces conventions :

- 340 €/jour pour les communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE ;
- 280 €/jour pour les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE

pour les EPCI, application faite d'une pondération au prorata de la population des communes de chaque catégorie (catégories 1, 3 et 4) sur le coût journalier de base de 340 €/jour.

Pour le bois énergie :

Il est proposé :

Aide au développement des chaufferies bois :

Etude faisabilité bois, étude de substitution :

- de maintenir l'aide du SIED 70 de 80 % (intégrant la participation de l'ADEME ou de ACTEE)
- de conditionner cette aide à une assistance à maîtrise d'ouvrage du SIED 70 qui ne sera plus offerte mais valorisée à hauteur d'une journée de mise à disposition de service.

Aides à l'investissement :

- de supprimer les aides à l'investissement du SIED 70, de nouvelles aides proposées par l'ADEME dans le cadre du CCRT pouvant désormais être sollicitées par les collectivités auprès du SIED 70
- une assistance à maîtrise d'ouvrage qui ne sera plus offerte mais valorisée sous forme de mise à disposition de service (à établir au cas par cas, 13 j en moyenne).

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB3_2_17

Aides au renouvellement des chaufferies bois :

Aide aux diagnostics :

- de maintenir l'aide de 40 % aux études pour le renouvellement des chaufferies bois-énergie (avec ou sans Réseau de Chaleur) ou, pour l'amélioration des installations de chaufferies bois-énergie, plafonnée à un montant d'études de 2000 € HT dans les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE.

Aide à la rénovation :

- de supprimer la prise en charge à 40 % du montant HT des travaux de rénovation des chaufferies biomasse automatiques dans la limite d'un plafond de subvention de 200 000 € HT pour les installations de chaufferies bois-énergie, puissance > 70 kW et équipements > 20 ans.

Pour la Maîtrise de l'Energie des bâtiments :

Il est proposé :

Valorisation des CEE :

- une valorisation qui ne sera plus offerte mais valorisée à hauteur de 25 % du montant du prix obtenu lors de la vente des CEE sous forme de mise à disposition de service.

Etudes de faisabilité et maîtrise d'œuvre pour l'isolation des combles :

- de supprimer ces aides (aucune demande depuis 3 ans au profit d'un audit global et d'une rénovation globale).

Audits énergétiques et conseil en énergie partagé :

Communes où le SIED 70 perçoit la TICFE :

- de valoriser le service CEP pour une année sous forme de mise à disposition de service (3 journées), permettant l'accès à l'audit offert ;

 si demande d'un audit supplémentaire : prise en charge par la commune de 30 % + 1 journée de mise à disposition de service ;

 si prolongation convention CEP au-delà d'un an : valorisation sous forme de mise à disposition de service (1 journée/an) ;

- de valoriser un audit demandé hors mission CEP par 2 journées de mise à disposition de service + 30% de prise en charge du coût de l'audit par la commune.

Commune où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE :

- de valoriser le service CEP pour 3 années sous forme de mise à disposition de service (3 journées) + 1 € par habitant, le nombre d'audits offerts devra être couvert par la cotisation (définie à la signature de la convention).

 Si demande d'audit supplémentaire : prise en charge par la commune de 30 % + 2 journées de mise à disposition de service.

EPCI :

- de valoriser le service CEP pour 3 années sous forme de mise à disposition de service ((3 journées) + 220 € par bâtiment) x coefficient (1 - 0,5 x population versant la taxe/population totale de l'EPCI) par an pendant 3 ans, le nombre d'audits offerts devra être couvert par la cotisation (définie à la signature de la convention).

 Si demande d'audit supplémentaire : prise en charge par l'EPCI de 30 % + 2 journées de mise à disposition de service.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB3_2_17

Aide à la rénovation :

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage qui ne sera plus offerte mais valorisée sous forme de mise à disposition de service (à établir au cas par cas, 10 j en moyenne).

Aide aux travaux :

Au vu du bilan provisoire de l'exercice 2023, il est proposé au Bureau syndical de ne pas reconduire cette aide.

Pour le photovoltaïque :

Il est proposé :

Photovoltaïque en autoconsommation

- de maintenir l'aide actuelle (au vu du faible nombre de dossiers).

Photovoltaïque avec vente en totalité

- études d'opportunité

- une étude d'opportunité qui ne sera plus offerte mais valorisée sous forme de mise à disposition de service (1 journée).

- construction

- sous maîtrise d'ouvrage du SIED 70 :

L'étude de structure préalable à un transfert de compétence sera à la charge de la collectivité.

- sous assistance à maîtrise d'ouvrage du SIED 70 :

une assistance à maîtrise d'ouvrage qui ne sera plus offerte mais valorisée sous forme de mise à disposition de service (8 journées).

Pour la Géothermie :

Il est proposé :

- de supprimer les aides à l'investissement du SIED 70, de nouvelles aides proposées par l'ADEME dans le cadre du CCRT pouvant désormais être sollicitées par les collectivités auprès du SIED 70 ;

- une étude d'opportunité valorisée sous forme de mise à disposition de service (1 journée).

Pour le solaire thermique :

Il est proposé :

- de supprimer les aides à l'investissement du SIED 70, de nouvelles aides proposées par l'ADEME dans le cadre du CCRT pouvant désormais être sollicitées par les collectivités auprès du SIED 70.

Pour le montage administratif des dossiers de subvention :

Il est proposé :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB3_2_17

- le montage de dossiers de subvention valorisé sous forme de mise à disposition de service :
- dossier aide préfecture : 1,5 journée
- dossier aide Effilogis, Conseil Départemental, Conseil Régional : 3 journées
- montage dossier Europe : 10 journées

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTÉ** les propositions telles qu'exposées par Monsieur le Président.
- 2) **DECIDE** de modifier le guide des participations du syndicat en conséquence.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes jointe en annexe de la présente délibération.

PJ :

1 Guide des aides 2024

Conventions type

Pour extrait conforme,

Le Président

*Jean-Marc JAVALLUX**



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB3_2_17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Voteants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°4

OBJET : Programmation des travaux 2024 – 1^{ère} partie

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées à la présente délibération.

Il précise que le tableau ci-dessous récapitule les engagements financiers prévus au débat d'orientation budgétaire 2024, et les travaux programmés dans le cadre de la présente délibération.

SITUATION AU 17/01/2024				
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2024				
Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 17/01/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE				
FACE	tranche A/B : renforcement	1 440 000 €	773 689 €	666 311 € 46,27%
	tranche A/B : extension	220 000 €	99 782 €	120 218 € 54,64%
	tranche S : sécurisation fils BT nus	720 000 €	218 020 €	501 980 € 69,72%
	tranche C : aménagement esthétique	1 382 000 €	1 374 176 €	7 824 € 0,57%
SDPE	aménagement esthétique A8	860 000 €	866 968 €	-6 968 € -0,81%
	aménagement esthétique hors A8 et FACE	0 €	0 €	0 € 0,00%
	Suppression de cabines hautes	0 €	0 €	0 € 0,00%
	renforcement et sécurisation hors FACE	0 €	0 €	0 € 0,00%
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	1 700 000 €	689 214 €	1 010 786 € 59,46%
extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	400 000 €	199 816 €	200 184 € 50,05%	
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 722 000 €	4 221 664 €	2 500 336 € 37,20%

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB4BU170

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme	Montant HTVA des travaux proposés le 17/01/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :					
SEP	Eclairage public : optimisation	350 000 €	27 700 €	322 300 €	92,09%
	Eclairage public	800 000 €	714 275 €	85 725 €	10,72%
S _{GCT}	Génie civil communications électroniques	800 000 €	564 199 €	235 801 €	29,48%
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		1 950 000 €	1 306 174 €	643 826 €	33,02%
Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage		Montant global de la participation du SIED 70	Montant HTVA des travaux proposés le 17/01/2024	Montant HTVA de programmation 2024 disponible	
Participation du SIED 70		150 000 €	7 115 €	142 885 €	95,26%

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOPTE** les listes de travaux annexées à la présente délibération.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

P J : Listes de travaux

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB4BU170

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°5

OBJET : Groupement d'achat postes de transformation - avenant

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°2 du 30 mars 2022 et n°3 du 11 janvier 2023, le Bureau Syndical avait accepté de créer un nouveau groupement d'achat avec le SDED 52, le SYDED 25 et le SYDESL 71 pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents à bons de commande visant la fourniture de postes de transformation, de transformateurs et d'armoires de coupures HTA ainsi que les différents matériels qui les équipent, et d'approuver la convention de groupement nécessaire.

Le Bureau Syndical est informé que le Syndicat mixte d'Energie de Côte-d'Or (SICECO) a souhaité pouvoir rejoindre ce groupement. Cette possibilité est ouverte, par voie d'avenant, en application de l'article 5 de la convention.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** l'avenant proposé par Monsieur le Président et joint en annexe de la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : avenant

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIBSBU170

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°6

OBJET : Marché de maintenance et de travaux Eclairage Public

Monsieur le Président indique qu'au 31 décembre 2023, 51 communes, totalisant près de 4 800 points lumineux et 250 armoires de commande, ont adhéré au service de prestations de maintenance d'éclairage public proposé par le SIED 70. Afin de réaliser cette maintenance, le syndicat a conclu un marché avec plusieurs entreprises.

Ce marché, notifié le 5 avril 2023, a été conçu de manière forfaitaire pour les prestations correctives, compte tenu de l'absence de connaissance des parcs des communes adhérentes et à venir. Il comportait 18 lots géographiques pour favoriser notamment les réponses d'artisans locaux.

Compte tenu du faible nombre de réponses d'entreprises locales d'une part et du bon état général des luminaires pris en charge par le SIED 70 d'autre part, ce marché n'a pas été reconduit par courrier aux titulaires en date du 22 décembre dernier.

Il propose au Bureau syndical de procéder à une nouvelle consultation selon les modalités suivantes:

- Accord-cadre mono attributaire à bons de commande (sans marchés subséquents) de 1 an ferme + 2 fois 1 an, tacitement reconductible (modalité inchangée) ;
- Travaux de maintenance corrective à l'acte et non plus au forfait ;
- 6 lots géographiques pour optimiser et équilibrer le volume de chaque lot, au lieu de 18 ;
- Au maximum, 2 lots seront attribués par candidat, au lieu de 4.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB6BU170

Critères de sélection (pondération inchangée)

- valeur technique 30 % ;
- valeur environnementale 10 % ;
- prix 60 % (Bordereau des Prix Unitaires prérempli et non plus vierge). Les offres étant appréciées sur la base de coefficients multiplicateurs remis par les candidats pour chaque chapitre du bordereau des prix.

Les prix relatifs aux travaux seront actualisés mensuellement, à la commande, sans terme fixe, sur la base des indices Insee :

- TP12b - Eclairage public - Travaux d'installation

$$K1 = (TP12b(n-3) / TP12bo)$$

Les prix relatifs aux prestations de maintenance seront actualisés trimestriellement, à la commande, sans terme fixe, sur la base des indices Insee :

- TP12c - Eclairage public - Travaux de maintenance

$$K2 = (TP12c(n-3) / TP12co)$$

Facturation par décompte mensuel des prestations de maintenance à l'acte suivant les attestations du service fait à l'occasion de chaque prestation de maintenance exécutée, via le logiciel de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) ou suivant l'avancement et les avis de fin de travaux de rénovation.

Facturation trimestrielle des prestations de maintenance forfaitaire.

Fourniture du matériel par le SIED 70 (horloges, luminaires neufs, mâts, ...).

Délais d'intervention inchangés :

Points lumineux isolés (de 1 à 3 points)	Rue ou quartier (à partir de 4 points consécutifs)	Interventions d'urgences
Rétablissement dans un délai de 15 jours	Rétablissement dans un délai de 4 jours	Intervention dans un délai de 4 heures

Pénalités inchangées :

Maintenance curative : 100 € / jours de retard.

Intervention urgente : 50 € / heures de retard.

Maintenance préventive : Forfait 500 €.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de la signature des accords-cadres avec les entreprises que la Commission d'Appel d'Offres aura retenues.

PJ : Dossier de Consultation des Entreprises

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB6BU170

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°7

OBJET : Convention médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°12 du 13 janvier 2021, le Bureau Syndical avait accepté l'adhésion du SIED 70 au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône, et autorisé la signature de la convention correspondante.

Cette convention est désormais arrivée à échéance et le Centre de gestion propose une nouvelle convention pour la période 2024-2026.

Monsieur le Président expose que :

- conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner ;
- la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB7BU170

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

PJ : Convention Médecine Préventive

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB7BU170

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

S I E D 70
**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°8

OBJET : *Convention cadre unique avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône*

Monsieur le Président informe que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône (CDG 70) est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

Dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, le CDG 70 propose la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

Au travers de cette convention, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

La convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70 entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024, et arrive à échéance au 31 décembre 2026. Les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, sont abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB8BU170

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70.

PJ : Convention Cadre Unique

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB8BU170

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°9

OBJET : *Convention CEP avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône*

Monsieur le Président expose que le Centre de gestion de la Haute-Saône (CDG 70) est propriétaire d'un bâtiment de plus de 1000 m² dont il doit assurer la rénovation énergétique au titre du décret tertiaire.

Or, les compétences techniques pour mener à bien les études préalables en matière énergétique y font défaut.

Le SIED 70 peut, en application de ses statuts (point 2 de l'article 2.4) assurer, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, des prestations se rattachant à son objet et aux services qu'il peut apporter en fonction de ses compétences notamment dans les domaines de construction de bâtiments d'équipements collectifs et de marchés publics.

Le SIED 70, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose à ce titre à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP / EF » (Conseiller en Energie Partagé / Econome de Flux).

Ainsi, Monsieur le Président propose d'établir une convention avec le CDG 70 ayant pour objet les prestations suivantes réalisées par le SIED 70 :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB9BU170

- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à l'Etablissement (étude des postes « surconsommateurs », conseils...) faisant l'objet d'un document écrit,
- le suivi régulier et le contrôle des factures d'énergie et d'eau sur la base des informations transmises par l'Etablissement,
- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,
- le conseil aux élus et aux techniciens de l'Etablissement lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation,
- un audit énergétique, réalisé par un bureau d'étude thermique RGE 1905, gratuit pour un unique bâtiment,
- un appui technique du CEP / EF pour le suivi et la restitution de l'étude en compagnie du bureau d'étude thermique.

La prestation serait valorisée à hauteur de :

(3 jours d'agent + 220 €)*(1-0.5 population versant la taxe /population totale du département de la Haute-Saône) soit 797.32 € pour une année.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention proposée par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PJ : Convention Conseil en Energie Partagé avec le CDG 70

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB9BU170

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°10

OBJET : Audits énergétiques - demande de subvention au Conseil régional

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical les audits énergétiques groupés sur le département de la Haute-Saône que mène le SIED 70 pour le compte de collectivités du territoire.

Dans le cadre de la Transition Énergétique, le SIED 70 propose aux collectivités de la Haute-Saône de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie notamment dans leurs bâtiments. Les collectivités intéressées doivent donc au préalable se questionner sur l'opportunité d'une rénovation énergétique.

Dans cette optique, le SIED 70 propose aux collectivités des audits énergétiques. Pour cela, le Syndicat met en avant un accompagnement sur le long terme avec le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), et des études d'aide à la décision (audits énergétiques).

Le Syndicat a ainsi lancé et attribué, durant l'été 2023, un appel d'offres visant à désigner des prestataires pour l'ensemble des projets recensés et à venir du territoire pour un montant maximum de 400 000 € HT pour 4 ans maximum.

Par délibération n°10 du 14 septembre 2022, le syndicat avait sollicité les aides du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 70 % pour un montant de 200 000 € HT qui est désormais atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB10BU17

On peut estimer à 200 000 € HT le montant prévisionnel de ces audits sur les 3 prochaines années.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'aides financières de la part de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

RESSOURCES	MONTANT	%
AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES	140 000,00	70 %
ADEME	0	0 %
CONSEIL REGIONAL	140 000,00	70 %
AUTRES FINANCEMENTS	60 000,00	30 %
FONDS PROPRES	60 000,00	30 %
TOTAL	200 000,00	100 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de solliciter les aides financières de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions énoncées ci-dessus.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demandes d'aides publiques correspondants.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAKAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB10BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°11

OBJET : Convention spécifique module « Objectifs » OPTeER - ATMO Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Président expose que l'observatoire régional de l'énergie-climat-air en Bourgogne Franche-Comté a pour objectif principal de proposer aux acteurs régionaux un outil permettant d'observer et d'analyser les territoires, en intégrant une approche spatiale et multithématiques («Energie», «Climat» et «Air») afin de les accompagner dans la mise en place et le suivi de politiques énergétiques et environnementales.

La Région a initié, dès 2018, l'élaboration du scénario « Vers une région à énergie positive et bas carbone en 2050 » qui fixe les objectifs climat, air, énergie du SRADDET et a été adopté par l'Assemblée régionale en juin 2020. Depuis 2022, la Région et ATMO BFC, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, travaillent à la territorialisation des objectifs régionaux, afin d'outiller les EPCI portant des stratégies de transition énergétique locales sur la réalisation des objectifs du SRADDET.

En 2023, avec l'appui de la Région, ATMO BFC a mis en place un module « Objectifs », permettant aux territoires d'inscrire dans un tableau de bord, leurs objectifs et de les comparer avec la trajectoire régionale territorialisée. Cet outil est accessible à l'ensemble des EPCI du territoire et s'accompagne d'un cycle de webinaires de présentation des enjeux liés à chaque secteur d'activité et filière de production d'énergie renouvelable, afin d'en faciliter l'appropriation.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB11BU17

L'outil a donc été initialement construit pour être utilisé par les EPCI de Bourgogne Franche-Comté. Néanmoins, dans le contexte de mise en œuvre de la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en accord avec ses financeurs, ATMO BFC propose de mettre à disposition des signataires de la convention jointe en annexe les données de la plateforme OPTEER à la maille communale. La mise à disposition de ces données à des tiers s'accompagne de l'acceptation par ces derniers, des conditions exposées dans cette convention.

En particulier, l'utilisateur s'engage, à utiliser les données de trajectoire de maîtrise de l'énergie déclinées à la maille EPCI pour renseigner par défaut les objectifs 2030/2040/2050 de réduction des consommations d'énergie utilisés dans l'outil « Orientation TEPOS ».

L'utilisateur des données s'engage, à accompagner les communes et EPCI dans la compréhension et l'appropriation :

- Des données de consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable utilisées dans l'outil « Orientation TEPOS » ;
- De la méthode déployée par le scénario régional « Vers une région à énergie positive et bas carbone en 2050 » dit « REPOS » pour la construction des objectifs de maîtrise de l'énergie et de leur territorialisation.

L'utilisateur des données s'engage à faire référence à la méthodologie d'élaboration du scénario régional « REPOS » dans le partage des données et informations relatives aux trajectoires qu'il diffuse.

Cette convention permet à ATMO BFC de mettre à disposition ponctuellement un fichier à l'échelle départementale reprenant l'ensemble des données d'alimentation de l'outil en couvrant :

- La consommation d'énergie finale à la maille communale ;
- Les filières de production d'énergie renouvelable à la maille communale ;
- Les objectifs de maîtrise de l'énergie (trajectoire territorialisée REPOS) sous forme de réduction de la consommation par rapport à 2018 (en pourcentage) à la maille communale (valeurs identiques à celles de l'EPCI) ;
- Les objectifs de production d'énergie renouvelable par filière (trajectoire territorialisée REPOS) à la maille EPCI.

La convention proposée est d'une durée de 3 ans. Elle est sans impact financier pour le SIED 70.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention avec ATMO Bourgogne-Franche-Comté tels qu'exposés par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : Convention spécifique des utilisateurs pour l'usage des données et du module « Objectifs » de l'observatoire régional énergie-climat-air (OPTEER) et de ses ressources dans le cadre de l'outil « Orientation TEPOS »

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB11BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°12

OBJET : IRVE - Cession de 2 bornes de recharge à la Communauté de Communes de Terres de Saône

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°14 du 23 juin 2023, le Bureau Syndical avait autorisé la cession des 2 bornes de recharge de Saint Rémy et Fleurey-les-Faverney à la Communauté de Communes de Terres de Saône (CCTDS) excluant désormais toute intervention du syndicat (maintenance, entretien, alimentation électrique, ...) sur la base ci-après :

- 1 544.12 € HT pour le remplacement des verres sérigraphiés ;
 - 4 128.95 € HT correspondant au montant du reste à amortir des 2 bornes.
- Soit 5 673.07 € HT.

Après échange avec la CCTDS, il apparaît que le remplacement du verre sérigraphié n'est pas indispensable, ce qui réduirait le coût de la cession à 4 128.95 € HT.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** la cession des 2 bornes de recharge pour véhicules électriques à la Communauté de Communes de Terres de Saône pour un montant de 4 128.95 € HT.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette cession.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB12BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°13

OBJET : IRVE - Appel à projets FACé 2023

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°9 du 20 septembre 2023, le Bureau Syndical avait validé un 3ème déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables d'un montant de 1 242 300 € HT sous réserve de l'obtention du financement du FACé.

Le résultat de la candidature du SIED 70 à cet appel à projets s'est soldé par l'obtention d'une dotation de financement moindre que celle envisagée dans le cadre de cette délibération (464 000 € obtenus pour 770 000 € espérés).

Il est donc proposé de modifier le plan de déploiement.

Sur cette nouvelle base, afin d'optimiser cette subvention, il serait possible de déployer 4 nouvelles bornes accélérées et 5 bornes rapides (au lieu de 6 accélérées et 8 rapides initialement prévues) soit un investissement de 753 000 € HT au total avec un reste à charge de 177 000 € pour le SIED 70.

Le 2ème déploiement (pour mémoire déploiement de 10 bornes rapides) se soldant par l'installation des 2 dernières bornes rapides à ANCIER et à Intermarché la Vaugine, ce 3ème déploiement pourrait s'articuler comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB13BU17

- 5 bornes rapides (150 kW DC) : PESMES, GY (ou BUCEY-LES-GY ou BONBOILLON), VILLERSEXEL (Intermarché), MELISEY, VELLEMINFROY ou MALVILLERS (ou DAMPIERRE-SUR-SALON) selon prospect des terrains privés.

- 4 bornes accélérées (22 kW AC et 25 kW DC) : PASSAVANT (La Rochère), HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, PLANCHER-LES-MINES (La Planche des belles Filles), SCEY-SUR-SAONE.

Les travaux pourraient débuter dès le 1er semestre 2024, après les démarches administratives indispensables à l'installation de tels équipements, notamment en zone de protection de monuments historiques. Une concertation avec les communes concernées et les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sera menée pour intégrer au mieux ces appareils, comme cela a été réalisé lors des déploiements précédents.

Le SIED 70, avec 6 autres syndicats de la région Bourgogne-Franche-Comté, a conclu un marché global de performance, incluant travaux et maintenance, permettant ainsi un démarrage de l'opération début 2024, et assurant aussi l'exploitation et la maintenance des équipements ainsi que la supervision et la relation avec les usagers du service.

Les coûts de branchement, à réaliser par les GRD, sont également comptabilisés. En revanche, les coûts de raccordement, extension voire renforcement du réseau public d'électricité, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'AODE en communes rurales, n'ont pas été intégrés au plan de financement, étant éligibles aux tranches ABe et ABr du Facé.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **CONFIRME** le choix des derniers emplacements pour les bornes rapides du 2^{ème} déploiement de bornes du syndicat sur ANCIER et PUSEY (Intermarché la Vaugine).
- 2) **VALIDE** le 3^{ème} déploiement de bornes de recharge à l'échelle du territoire de la Haute-Saône tel qu'exposé par Monsieur le Président et énoncé ci-dessus.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ces démarches.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB13BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°14

OBJET : IRVE - Groupement de commandes

Monsieur le Président rappelle que les Syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté ont mis en œuvre ou prévoient le déploiement d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'organisation de ce service public comprend, conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de continuer à installer et exploiter des bornes de charges, il est proposé de constituer un groupement d'achat sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté permettant d'uniformiser la fourniture, l'installation, la maintenance, l'exploitation et la supervision du réseau de bornes dans une logique de mutualisation des moyens et de recherche d'économie globale.

Ce groupement d'achat sera constitué sous la forme d'un groupement de commandes selon les modalités prévues par les articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il est prévu de passer un marché sous la forme d'un marché global de performance (MGP) pour retenir le futur titulaire en charge de l'exploitation, maintenance, supervision et développement éventuel du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE) avec une date d'effet au 1 janvier 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB14BU17

De manière concomitante au lancement de ce marché, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne propose, d'assurer le pilotage des études préalables pour la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) et/ou d'un autre mode de gestion pour ce même réseau d'infrastructures de recharge. Cette proposition fait suite aux conclusions d'une première étude de préfiguration portant sur le mode de gestion le plus adapté aux spécificités du territoire.

Cette étude réalisée par l'AEC Energie a été restituée le 8 janvier 2024 aux représentants des différents syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté. Elle met en évidence que le montage de type MGP apparaît adapté et pertinent pour notre configuration locale mais qu'un montage de type DSP pourrait, par une externalisation des investissements portés par le secteur privé, limiter les coûts d'investissement pour les syndicats d'énergie.

Néanmoins, la complexité d'un montage de type DSP nécessite d'en consolider les études préalables avec une vérification juridique de la viabilité technico-économique, la prise en compte des spécificités locales avec des territoires majoritairement ruraux et de fait présentant des intérêts économiques disparates pour des opérateurs privés et enfin la définition des orientations de développement moyen terme du réseau de bornes IRVE par chaque syndicat d'énergie. Ce travail lourd et complexe n'est pas compatible avec les échéances de contractualisation d'un nouveau marché pour le 1er janvier 2025.

De fait, le SDEY en tant que coordinateur régional pour le compte des syndicats d'énergie sur la thématique IRVE, propose de lancer une consultation pour retenir un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé pour étudier la viabilité d'un montage de type DSP et les conditions de réussites d'un tel montage.

Pour information, il est prévu que le marché MGP soit un marché renouvelable d'une année (renouvelable trois fois).

Monsieur le Président présente la convention constitutive du groupement prévue à l'article L2113-7 du code de la commande publique qui définit les règles de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur.

La convention prévoit que le SDEY soit le coordonnateur avec en charge notamment de lancer les consultations et de notifier les marchés.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel pourront participer les syndicats d'énergies de Bourgogne Franche-Comté.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, jointe en annexe de la présente délibération) ainsi que tous les documents s'y afférant, avenants compris.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président du SDEY à signer les marchés à venir.

PJ : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation et l'exploitation de bornes de charge pour les véhicules électriques sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB14BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°15

OBJET : Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT)

Monsieur le Président expose que, dans un souci de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME souhaite déléguer la gestion de ses aides financières en la confiant à une structure tierce. Cette délégation de gestion des aides repose sur l'établissement d'un mandat financier, objet d'une convention cadre.

Cette dernière prend effet au 16 aout 2023 pour une durée de 4 ans.

Au travers de celle-ci, l'ADEME délègue des crédits au SIED 70 avec une dotation en autorisations d'engagements cible de 4 300 980 € sur les 4 ans.

En contrepartie de l'exécution de cette convention, le SIED 70 recevra 39 999 € TTC sur la durée de cette convention.

Le SIED 70 s'engage quant à lui à réaliser des actions de communication et des animations tous les ans, et à participer à des formations pour permettre la montée en compétence des agents en charge du CCRT.

Les objectifs qui y sont liés, relatifs à l'animation du contrat de chaleur renouvelable territorial, affichent un programme de 20 opérations pour un objectif de 9 732 MWh.

L'outil de l'ADEME du fonds chaleur est trop peu exploité en Haute-Saône car il y a très peu de projets d'énergies renouvelables thermiques qui répondent aux critères d'éligibilité de ce dernier du fait de leur taille modeste.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB15BU17

Toutefois, le SIED 70 est fortement sollicité par les communes du territoire pour des projets de chaleur renouvelable. Afin de répondre au mieux à leur demande en termes d'accompagnement technique et financier, le contrat de chaleur renouvelable a pour objectifs :

- Dynamiser le développement des ENR thermiques et de récupération ;
- Compléter les dispositifs d'accompagnement existants avec un objectif de concrétisation des projets;
- Développer, mutualiser des outils et des actions pour rendre accessible la transition énergétique aux territoires ruraux ;
- Disposer d'un système de soutien lisible, simple, notamment pour les projets qui ne peuvent pas émerger individuellement aux aides du Fonds chaleur et sécuriser une partie du plan de financement des opérations.

Au travers de ce contrat, le SIED 70 assurera le rôle d'opérateur territorial pour la Haute-Saône. Il en assurera la coordination et l'animation (environ 2 ETP) et sera le garant de la tenue des objectifs fixés dans le programme d'actions.

Le comité de pilotage du contrat sera composé et co-présidé par le Président du SIED 70 et le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté de l'ADEME. Le comité technique réunit les partenaires cités précédemment.

Pour ce qui concerne les aides aux investissements aux maîtres d'ouvrage, le SIED 70 interviendra en gestion déléguée de l'enveloppe financière globale.

L'opération concerne 20 opérations réparties en :

- 16 installations bois énergie et réseaux représentant 9 515 MWh et 6 354 ml de réseaux et 4 installations de géothermie totalisant 217 MWh.

L'Aide attribuée dans le cadre de cette mission d'animation et d'accompagnement sera d'un montant maximum de 194 460,00 € avec un montant fixe forfaitaire de 97 230 €.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat financier (jointe en annexe de la présente délibération) ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de financement (jointe en annexe de la présente délibération) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président solliciter les aides de l'ADEME dans le cadre du système d'aide objet de ce contrat de chaleur renouvelable territorial (CCRT).
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à conventionner avec les porteurs de projets finaux afin de formaliser les rôles et les engagements de chacun dans le cadre du partenariat conclu avec l'ADEME.

PJ :

- Convention de mandat n°23BFD0528
- Convention de financement 23BFD0082
- Annexe 1 technique à la convention de financement 23BFD0082
- Annexe 2 financière à la convention de financement 23BFD0082

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB15BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°16

OBJET : Chauffage de Gevigney et Mercey - demande de subvention CCRT-FEDER

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 s'est vu transférer la compétence chaufferie bois et réseaux de chaleur de la commune de GEVIGNEY-ET-MERCEY pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la Mairie, les logements communaux, la salle des fêtes de la commune, les bâtiments de l'ADAPEI (serres, logements annexe, château, vestiaires/ferme), 5 logements d'Habitat 70.

La production de chaleur sera réalisée par deux chaudières bois d'une puissance de 250 kW chacune. Le réseau de chaleur aura une longueur de 635 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 1 404 997 € HT.

Monsieur le Président indique que ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Vesoul Val De Saône.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB16BU17

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	11 172 €	ADEME Moe	7 820 €	0,6 %
Travaux Ingénierie Imprévus	1 393 825 €	CCRT – Fonds chaleur ADEME	273 043 €	19,4 %
		FEDER	567 302 €	40,4 %
		Autofinancement	556 832 €	39,6 %
Total dépenses	1 404 997 €	Total subventions	1 404 997 €	100 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT).
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB16BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°17

OBJET : Chaufferie de Coisevaux - demande de subvention CCRT-FEDER

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 s'est vu transférer la compétence chaufferie bois et réseaux de chaleur de la commune de COISEVAUX pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la salle des fêtes de la commune, l'école du syndicat scolaire, le périscolaire géré par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

La production de chaleur sera réalisée par une chaudière bois d'une puissance de 160 kW. Le réseau de chaleur aura une longueur de 155 ml.

Il précise que, selon les estimations du bureau d'études, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 662 000 € HT.

Monsieur le Président indique que ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les financeurs pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB17BU17

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	10 200 €	ADEME MOe	7 140 €	1 %
Travaux Ingénierie Imprévus – Assiette éligible FEDER	651 800 €	CCRT – Fonds chaleur ADEME	139 044 €	40 %
		FEDER	262 168 €	21 %
		Autofinancement	253 648 €	38 %
Total dépenses	662 000 €	Total subventions	662 000 €	100 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT).
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB17BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°18

OBJET : *Chaufferie de Moimay - demande de subvention CCRT-FEDER*

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 s'est vu transférer la compétence chaufferie bois et réseaux de chaleur de la commune de MOIMAY pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir les bâtiments de la commune (mairie, presbytère, église), l'ensemble du site de la Maison des Enfants composé de 5 bâtiments et les particuliers intéressés.

Après validation de la phase APD établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Bureau syndical a établi les tarifs provisoires de la chaleur et a demandé un engagement aux futurs abonnés pour la poursuite du projet en phase DCE.

Après bilan des réponses positives obtenues, le programme se poursuit avec le raccordement des bâtiments de la Commune (mairie, ancien presbytère, église), les bâtiments de la Maison d'Enfants et de 4 particuliers.

Il précise que, selon les estimations révisées, le coût général du projet (travaux + ingénierie) est évalué à 1 232 855 € HT.

Monsieur le Président indique que ce projet a été inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays des Vosges Saônoises.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB18BU17

Aussi, Monsieur le Président propose le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Maitrise d'œuvre – études d'avant-projet	7 554 €	ADEME MOe	5 288 €	0,4 %
Travaux Ingénierie Imprévus	1 225 301 €	CCRT – Fonds chaleur ADEME	174 211 €	14,1 %
		FEDER	321 041 €	26,0 %
		ETAT	141 542 €	11,5 %
		Autofinancement	590 773 €	48,0 %
Total dépenses	1 232 855 €	Total subventions	1 232 855 €	100,0 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du CRTE du Pays des Vosges Saônoises.
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur renouvelable territorial (CCRT).
- 4) **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FEDER auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 7) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB18BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°19

OBJET : *Chaufferie de Scey-sur-Saône, Gy, Marnay - Tarifs*

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 exploite actuellement 3 chaufferies bois et leurs réseaux de chaleur :

- Scey-sur-Saône, construite en 2008, extension en juillet 2022 et en 2023
- Gy, construite en 2014, extension en novembre 2019
- Marnay, construite en 2015

Il rend compte de la délibération de ce jour du Conseil d'exploitation de la Régie des énergies renouvelables. Le bilan provisoire d'exploitation des chaufferies de Scey, Gy et Marnay s'établit comme suit :

	Scey Sur Saône	Gy	Marnay
dépenses de l'exercice	165 794,18 €	78 290,11 €	226 497,48 €
recettes de l'exercice	137 320,81 €	65 717,47 €	153 578,23 €
Bilan de l'exercice	-28 473,37 €	-12 572,64 €	-72 919,25 €
déficit antérieur	76 082,97 €	2 916,57 €	47 071,77 €
déficit total	-104 556,34 €	-15 489,21 €	-119 991,02 €

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB19BU17

Ainsi, l'ensemble des chaufferies présente un bilan négatif, avec un déficit qui s'est accentué par rapport à l'an dernier.

Il est rappelé que par délibération n°6 du 21 juin 2023, le bureau syndical avait décidé de l'augmentation des tarifs des chaufferies de 8 % au 1^{er} septembre 2023 et d'une seconde au 1^{er} janvier 2024 pour atteindre 15 % afin de tenir compte de :

- une augmentation perceptible des coûts de maintenance et des combustibles fossiles, des taux d'intérêts d'emprunts et des charges en général (en lien avec l'inflation cumulée depuis la dernière modification des tarifs et l'augmentation actuelle des prix) ;
- une augmentation des dépenses liées aux réparations (Scey, Marnay) qui peut être liée à l'âge de la chaufferie, voire au mode de fonctionnement de l'exploitant depuis 2021.

Compte tenu de la date de mise en œuvre de la dernière modification des tarifs, celle-ci n'a pas eu d'impact sur le bilan de l'année 2023.

Il est désormais constaté :

- suite aux difficultés rencontrées dans les négociations d'assurance dommages aux biens, une augmentation très significative de ces dernières qui représentent désormais de l'ordre de :

- Scey-sur Saône : 8.4 % du chiffre d'affaires ;
- Gy : 9.4 % du chiffre d'affaires ;
- Marnay : 6 % du chiffre d'affaires ;

alors que leur coût était négligeable auparavant.

- une augmentation des intérêts d'emprunts (Gy et Marnay) qui représentent :

- Gy : 4 % du chiffre d'affaires ;
- Marnay : 2.97 % du chiffre d'affaires ;

- une augmentation du coût de la plaquette qui représente 17.5 % sur les 2 dernières années, de par les formules de révision ;

- une augmentation du coût des granulés (Gy) de 59.3% en 3 ans ;
- une augmentation du coût du fioul (Scey, Marnay) de 17.8 % ;
- une augmentation de la maintenance de 8.2 % sur les 2 dernières années de par les formules de révision (sans compter l'augmentation suite au changement de prestataire en 2021) ;
- des difficultés à obtenir les taux de mixité exigés ce qui induit une plus grande consommation de fioul, pénalisante au niveau financier sur Scey et Marnay ;
- des montants de réparation importants (Marnay essentiellement, et Scey).

L'ensemble de ces marchés (fourniture de combustible, maintenance) doit être renégocié en 2024.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose d'appliquer une augmentation des tarifs de :

- 20 % sur la chaufferie de Scey
- 10 % sur la chaufferie de Gy
- 15 % sur la chaufferie de Marnay

A compter du 1^{er} avril 2024 pour parvenir à un équilibre financier de ces dernières

Soit

Pour la chaufferie de Scey :

Tarifification actuelle

R1 =82,80 € HT/MWh

R2=30,48 € HT/URF

Tarifification au 01/04/2024

R1=99.36 € HT/MWh

R2=36.58 €HT/ URF

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB19BU17

Pour la chaufferie de Gy :

Tarification actuelle
R1 = 75,90 € HT/MWh
R2= 288,65 € HT/URF

Tarification au 01/04/2024

R1=83.49 € HT/MWh
R2=317.15 € HT/ URF

Pour la chaufferie de Marnay :

Tarification actuelle
R1= 80,73 € HT/MWh
R2= 675,05 € HT/URF

Tarification au 01/04/2024

R1=92.8395 € HT/MWh
R2=776.3075 € HT/ URF

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** les tarifs de vente de chaleur aux usagers tels que présentés par Monsieur le Président.
- 2) **APPROUVE** la date de mise en application de ces tarifs.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB19BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°20

OBJET : Chauffage de Gevigney-et-Mercey - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que la commune de Gevigney-et-Mercey a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir les bâtiments de la Commune (Mairie, Logements communaux, Salle des Schnans), de l'ADAPEI (serres, logements annexe, château, vestiaires/ferme) et les 5 logements d'Habitat 70.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à ENEBAT, qualifié RGE, par marché notifié le 5 janvier 2023.

Le BET ENEBAT a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en décembre 2023 suite à un APS (Avant-Projet-Sommaire) de janvier 2023.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois de 250 kW. La chaufferie fonctionnera uniquement durant la saison de chauffe. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 12 jours avec une prévision d'une douzaine de livraisons par an.

La chaufferie bois produira annuellement 616 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 243 tonnes.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB20BU17

Le réseau de chaleur aura une longueur de 635 ml et desservira 8 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 233 920 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Gevigney-et-Mercey au maître d'œuvre. Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 53 200,00 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 800 000,00 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 82 055,68 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président indique que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 171 077€ HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Gevigney-et-Mercey établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de Gevigney et Mercey	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt relais (4,6 % sur 5 ans) + prêt bancaire (4% sur 20 ans)	1 404 997 €HT	1 123 997 €HT (80 %)	97,06 € HT/MWh	398,32 € HT/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présent.
- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Gevigney-et-Mercey au maître d'œuvre.
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Gevigney-et-Mercey au maître d'œuvre.

- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.
- 5) **ADOpte** les tarifs suivants :
R1 = 97.06 € HTVA / MWh
R2 = 398.32 € HTVA/URF
- 6) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVOUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB20BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°21

OBJET : Chauffage de Coisevaux - APD - Tarifs

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le SIED 70 s'est vu transférer la compétence chaufferie bois et réseaux de chaleur de la commune de COISEVAUX pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir la salle des fêtes de la commune, l'école du syndicat scolaire, le périscolaire géré par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au bureau d'études ENEBAT thermique, ce dernier est qualifié RGE, par marché notifié le 5 janvier 2023.

Le BET ENEBAT thermique a remis l'APD (Avant-Projet Définitif) en novembre 2023 suite à un APS (Avant Projet Sommaire) de mai 2023.

Il est retenu une solution avec 2 chaudières bois de 80 kW. La chaufferie fonctionnera uniquement durant la saison de chauffe. Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 12 jours avec une prévision de 5 livraisons par an (camions de 45 m3).

La chaufferie bois produira annuellement 187 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 61,5 tonnes.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB21BU17

Le réseau de chaleur aura une longueur de 155 ml et desservira 3 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 549 000 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de COISEVAUX au maître d'œuvre. Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 35 900 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 340 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 57 967,94 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président indique que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et imprévus s'élève à 113 000€ HT.

Le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Coisevaux, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimé (taux d'emprunt, coût des combustibles) est le suivant :

Tarif du réseau de chaleur de COISEVAUX	Montant estimé de HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec 1 prêt relais (4,6% sur 5 ans) et 1 prêt bancaire (4,0% sur 20 ans)	662 000 €	529 600 € (80%)	118,29 € / MWh	156,66 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présent.
- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Coisevaux au maître d'œuvre.

- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Coisevaux au maître d'œuvre.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.
- 5) **ADOPTÉ** les tarifs suivants :
R1 = 118.29 € HTVA / MWh
R2 = 156.66 € HTVA/URF
- 6) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB21BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°22

OBJET : *Projet de chaufferie de Marnay - Zone Industrielle des Plantes*

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que le SIED 70 a été sollicité pour la mise en œuvre d'un nouveau réseau de chaleur sur Marnay sur la Zone Industrielle des Plantes. Une étude de faisabilité a été menée qui a abouti à une possibilité de réalisation (Scénario 1).

Dans ce scénario, les entreprises Velux, Laser cheval, Groupe Louisot, Sarstedt pourraient être desservies.

L'entreprise Velux qui représente près de 85 % de la consommation et de la puissance, demande, en raison de sa politique environnementale, une production 100 % bois avec un raccordement pour 2026 au plus tard.

Un tel projet est chiffré à ce jour à 3 878 k€ (scénario 1 optimisé tout bois).

Ce projet ne permet pas d'alimenter de bâtiment public ou d'intérêt général. Ainsi, le Syndicat pourrait envisager de dégager des bénéfices, ces derniers n'étant pas perçus au détriment d'une collectivité.

Il présente cependant l'inconvénient d'un équilibre budgétaire qui serait dépendant de Velux (85 % de la consommation) :

- rapport de force inversé dans les négociations ;
- risque de rupture d'équilibre financier si Velux quitte ses locaux ou choisit un autre système de chauffage performant (hypothèses vraisemblables avec un contrat d'une durée de 20 ans).

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB22BU17

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre complète est estimé à 323 000 €, dont 113 050 € (35 %) pour les études d'avant-projet.

Ces 113 050 € sont financés à hauteur de 70 % par l'ADEME, soit 33 915 € de reste à charge estimé pour le SIED 70.

Si ce projet devait être retenu, il serait à placer en priorité au détriment d'autres projets communaux compte tenu de l'échéancier demandé.

La commission « économies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables » du 29 novembre 2023 a émis un avis défavorable à l'engagement du SIED 70 sur ce projet.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de ne pas engager le SIED 70 dans ce projet au-delà de l'étude de faisabilité déjà réalisée.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président d'informer les différents usagers potentiels de cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB22BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°23

OBJET : Congrès FNCCR 2024 à Besançon - conventions

Monsieur le Président expose au Bureau Syndical que, à l'initiative du SYDED et de Grand Besançon Métropole, la FNCCR a validé la tenue de son congrès national du 26 au 28 juin 2024 à Besançon. Ce congrès d'importance nationale pourrait compter plus de 3 000 congressistes, exposants et visiteurs.

L'ensemble des débats se tiendront à Besançon Micropolis, entre le mercredi matin et le vendredi midi. Sur le même emplacement un espace sera dédié à la tenue de stands régionaux et à une exposition de partenaires. Comme il est d'usage également, un grand diner d'environ 1 200 personnes se tiendra à la Saline Royale d'Arc-et-Senans le mercredi soir. Enfin, le vendredi après-midi sera consacré à des visites techniques à proximité de Besançon.

Cet évènement majeur permet de mettre en valeur la région et les collectivités locales qui interviennent sur les thématiques spécifiquement portées par la FNCCR, comme l'énergie, l'eau, l'assainissement, le numérique...

L'évènement se tenant à Besançon, ex-capitale régionale, le SIED 70 est naturellement partenaire de la FNCCR pour l'organisation et il est proposé pour cela de conclure deux conventions :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB23BU17

- Une première convention (convention de partenariat) permet de régler la répartition de la contribution versée à la FNCCR, notamment pour l'organisation de la soirée des collectivités le 26 juin au soir. D'un montant de 85 000 €, une clef de répartition a été trouvée entre tous les membres de la FNCCR qui participeront localement, en tenant compte de leur taille et de leur capacité financière notamment (les syndicats d'énergies, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le SIEVO, le SIEHL, le SEIL et Doubs THD). Ainsi pour cette première convention, une participation de 6 000 € est proposée pour le SIED 70, le reste se répartissant entre les autres participants.

- Une seconde convention (convention financière stand) permet de régler le financement du stand et des frais afférents. Là aussi une clef de répartition est proposée entre les 8 syndicats d'énergies et Grand Besançon Métropole uniquement. Pour cette seconde convention, le budget estimé est de 40 000 €, dont 2 000 € pour le SIED 70 et le reste à répartir entre les autres participants. Il est également convenu que le SYDED porterait l'essentiel de l'avance des dépenses et se ferait rembourser ensuite par les autres partenaires.

Au total la contribution du SIED 70 à cette opération s'élèverait à un maximum de 8 000 €.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le principe de l'organisation de ce congrès et des participations du SIED 70.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec ce dispositif, notamment les deux conventions présentées par Monsieur le Président et jointes en annexe de la présente délibération, à prendre toutes les décisions afférentes et à régler les frais à intervenir.

*PJ : Convention de partenariat
Convention financière stand*

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB23BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°24

OBJET : Salon des Maires et des Élus de la Haute-Saône

Monsieur le Président informe le Bureau Syndical que le 1^{er} salon des Maires et des Élus de la Haute-Saône se tiendra le vendredi 3 mai 2024 au Parc des Expositions de VESOUL.

Initié pour la première fois sur le territoire de la Haute-Saône, ce salon de proximité, sera un lieu de rencontres entre les acteurs publics du département, les entreprises et les institutions.

Ce salon est le fruit d'une volonté collective des élus et de l'Association des Maires de la Haute-Saône. Il sera un lieu d'échanges fructueux et constructifs, un lieu de rencontre dédié aux actions et aux préoccupations sur le territoire.

Il s'adresse :

- aux Maires, aux Maires Adjointes, Conseillers Municipaux, aux Élus des Intercommunalités, Conseillers Départementaux, Conseillers Régionaux, Députés, Sénateur ... ;
- aux Personnels des collectivités et organismes publics.

Le SIED 70 a été sollicité pour participer à ce salon.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le principe de la participation du SIED 70 au 1^{er} salon des Maires et des Élus de la Haute-Saône.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB24BU17

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette participation et à régler les frais à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB24BU17

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

PRESENTS : (10 membres)

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°25

OBJET : Groupement d'achat d'énergies - Adhésion

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, par délibération n° 7 du Bureau Syndical du 13 janvier 2020.

Ce groupement de commandes, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) est Coordonnateur, est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Monsieur le Président considère qu'il est dans l'intérêt du SIED 70 d'adhérer à ce groupement de commandes, afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DELIB25BU17

- 2) **AUTORISE** l'adhésion du SIED 70 en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement.
- 4) **AUTORISE** le représentant du Coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du SIED 70 et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- 5) **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière.
- 7) **DECIDE** d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.
- 8) **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies.
- 9) **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du SIED 70 dans le cadre de la convention constitutive.
- 10) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce groupement.

*PJ : Convention constitutive de groupement
Liste des points de livraison*

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240117-DEL IB25BU17